



# Délibérations 2025

Séance du Conseil Municipal du 10 MARS 2025

N°	OBJET	Approuvée / Rejetée
01-25	Vote CFU 26900 LOCAUX COMMERCIAUX	Approuvée
02-25	Vote CFU 20900 COMMUNE	Approuvée
03-25	Demande DETR 2025 et approbation du projet de rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie, restructuration et accès PMR	Approuvée
04-25	Demande DSIL 2025 et approbation du projet d'aménagement du carrefour du cimetière et du chemin de la Machotte/ sécurisation des accès à la vélo route	Approuvée
05-25	Nomination d'un référent dédié à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs	Approuvée
06-25	Convention d'organisation et de financement pour les Centres de Loisirs	Approuvée
07-25	Convention d'organisation et de financement pour les séjours ALSH d'Oppède, l'Association les Francas l'Association A.V.E.C. et les communes signataires de la CTG	Approuvée
08-25	Convention d'organisation et financement du Plan "Mercredi"	Approuvée
09-25	Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assistance statutaire du centre de gestion de la FPT de Vaucluse	Approuvée
10-25	Renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols	Approuvée

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 11/03/2025  
Le Maire  
Jean Pierre GERAULT



Affiché le 11/03/2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat ion(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

<b>Date de convocation</b> 05/03/2025
<b>Date d'affichage</b> 12/03/2025

## OBJET : Approbation du CFU 2024 (Compte Financier Unique) du budget LOCAUX COMMERCIAUX 26900

### Rapporteur M. MARTIN

Monsieur MARTIN Pascal présente le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget des Locaux Commerciaux qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS	15 013,16	14 753,27	3 017,13	12 431,14
RESULTAT 2024	- 259,89			9 414,01
RESULTATS REPORTES N-1	- 14 753,27			32 978,47
RESULTAT DE CLOTURE	- 15 013,16			42 392,48
RESTES A REALISER	15 000,00			
RESULTATS RAR 2024	- 15 000,00			
RESULTAT CUMULE (Résultat RAR-Résultat de clôture)	- 30 013,16			42 392,48

Monsieur le Maire propose que M. MARTIN Pascal assure la présidence de la séance pendant son absence.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte que M. MARTIN préside la séance pendant l'absence de M. le Maire.

Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation et le vote du **Compte Financier Unique**.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. MARTIN, après avoir délibéré, vote le CFU

**Locaux Commerciaux :**

A l'unanimité des membres présents

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

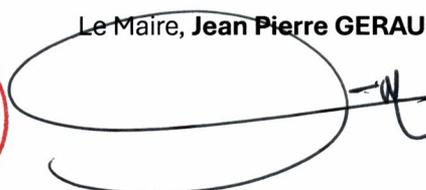
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres pré sents : 10

Nombre de suffrages exprimé s : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

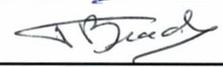
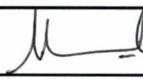
Abstentions : 0

Date de convocation : 05/03/2025

Pré senté par le Maire, Jean Pierre GERAULT ,  
A OPPEDE, le 10/03/2025

Dé libé ré par l'assemblé e conseil municipal , ré unie en session Ordinaire  
A OPPEDE, le 10/03/2025

Les membres de l'assemblé e dé libé rante conseil municipal

M. BOUVIER William	
M. BRADY Thibaut	
M. CARLIN Jean-Luc	Absent non excusé
M. FAIREN Yannick	Absent excusé
M. GAUQUELIN Alexandra	
M. GERAULT Jean-Pierre	<del></del>
M. MARTIN Pascal	
M. POBES Yoann	
M. SEFFUSATTI Jean-Michel	Absent excusé Pouvoir L. BAGNOL
Mme AUDIBERT Danielle	
Mme BAGNOL Laurence	
Mme PELLELET Martine	
Mme TESTANIERE Catherine	Absente excusée Pouvoir JP. GERAULT
Mme THIEBAUT Céline	Absente excusée Pouvoir Y. POBES
Mme VIGUIER Amandine	

Certifié exécutoire par le Maire, Jean Pierre GERAULT , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A OPPEDE, le 10/03/2025



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 02-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstentions : 0Date de convocation  
05/03/2025Date d'affichage  
12/03/2025

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat(ion)s :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES

**Etai(ents) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ents) excusé(s) :** TESTANIERE, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

## OBJET : Approbation du CFU 2024 (Compte Financier Unique) du budget Commune 20900

**Rapporteur M. MARTIN**

Monsieur MARTIN Pascal présente le Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 du Budget de la Commune qui s'établit ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS</b>	1 346 455,43	999 883,06	1 396 095,78	1 783 034,95
<b>RESULTAT 2024</b>	- 346 572,37			386 939,17
<b>RESULTATS REPORTES N-1</b>	- 256 743,19			667 918,33
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	- 603 315,56			1 054 857,50
<b>RESTES A REALISER</b>	358 667,00	1 041 941,76		
<b>RESULTATS RAR 2024</b>		683 274,76		
<b>RESULTAT CUMULE</b> (Résultat RAR-Résultat de clôture)		79 959,20		1 054 857,50

Monsieur le Maire propose que M. MARTIN Pascal assure la présidence de la séance pendant son absence.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité accepte que M. MARTIN préside la séance pendant l'absence de M. le Maire.

Monsieur le Maire quitte la séance, pour l'approbation et le vote du Compte Financier Unique.

Le Conseil Municipal sous la présidence de M. MARTIN, après avoir délibéré, vote le CFU

**Commune :**

A l'unanimité des membres présents

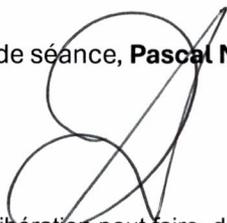
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

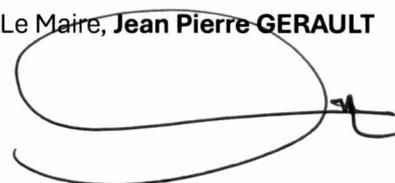
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Commune d'OPPEDE - Principal - CA - 2024

## V – ARRETE ET SIGNATURES

## ARRETE ET SIGNATURES

A

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 11

VOTES :

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 05/03/2025

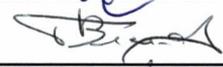
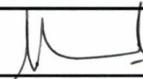
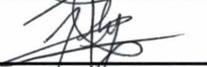
Pré senté par le Maire, Jean Pierre GERAULT

A OPPEDE, le 10/03/2025

Dé libéré par l'assemblée conseil municipal , ré unie en session Ordinaire

A OPPEDE, le 10/03/2025

Les membres de l'assemblée délibérante conseil municipal

M. BOUVIER William	
M. BRADY Thibaut	
M. CARLIN Jean-Luc	<b>Absent non excusé</b>
M. FAIREN Yannick	<b>Absent excusé</b>
M. GAUQUELIN Alexandra	
M. GERAULT Jean-Pierre	<del></del>
M. MARTIN Pascal	
M. POBES Yoann	
M. SEFFUSATTI Jean-Michel	<b>Absent excusé</b> <b>Pouvoir L. BAGNOL</b>
Mme AUDIBERT Danielle	
Mme BAGNOL Laurence	
Mme PELLET Martine	
Mme TESTANIERE Catherine	<b>Absente excusée</b> <b>Pouvoir JP. GERAULT</b>
Mme THIEBAUT Céline	<b>Absente excusée</b> <b>Pouvoir Y. POBES</b>
Mme VIGUIER Amandine	

Certifié exécutoire par le Maire, Jean Pierre GERAULT (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A OPPEDE, le 10/03/2025



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 084-218400869-20250310-DEL03\_25-DE



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 03-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
12/03/2025

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

## **OBJET : Demande DETR 2025 et approbation du projet de rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie / restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant**

Par circulaire, Monsieur le préfet de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la **DETR 2025**.

Monsieur MARTIN présente le projet **Rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant** et propose de solliciter la Préfecture de Vaucluse afin d'obtenir des subventions, et précise que le dossier complet du projet sera déposé sur la plateforme « demarches-simplifiées.fr ».

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier d'une subvention de la **DETR 2025**

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de **532 201,40 € H.T**

la subvention éventuelle au travers de la **DETR** est de **50 %** soit **266 100,70 €**

Soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **266 100,70 € HT**.

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES**

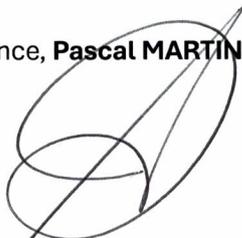
**EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** le projet de travaux présenté
  
- **Sollicite** la **DETR 2025** pour le projet **Rénovation énergétique et agrandissement de l'épicerie restructuration de l'accessibilité PMR / Création d'un restaurant**
  
- **Dit** que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de la **DETR 2025** et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
  
- **Dit** que ces travaux seront réalisés avant la fin de l'année 2025 et que les dépenses seront prévues au BP 2025.
  
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 084-218400869-20250310-DEL04\_25-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 04-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de  
convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
13/03/2025

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

### **OBJET : DEMANDE DSIL 2025 ET APPROBATION PROJET AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU CIMETIERE ET DU CHEMIN DE LA MACHOTTE/ SECURISATION DES ACCES A LA VELO ROUTE.**

Par circulaire, Madame la Préfète de Vaucluse a fait connaître la liste des catégories d'opérations pouvant être subventionnées au titre du programme de la DSIL 2025.

Monsieur le Maire rappelle le projet de **Aménagement du carrefour du cimetière et du chemin de la Machotte / Sécurisation des accès à la vélo route et** précise que le dossier complet du projet sera déposé sur la plateforme « demarches-simplifiées.fr »

Ces travaux font partie des thématiques pouvant bénéficier d'une subvention de la DSIL 2025

Monsieur le Maire informe que le projet à un coût prévisionnel de **211 107.50 € H.T**

la subvention éventuelle au travers de la DSIL est de **50 %** soit **105 553 €**

Soit un autofinancement prévisionnel sur ce projet pour la commune du solde en fonction du montant alloué et des subventions perçues de **105 553.50 €**

Il demande l'avis du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Accepte** le projet de travaux présentés
- **Sollicite** la DSIL pour **Aménagement du carrefour du cimetière et du chemin de la Machotte / Sécurisation des accès à la vélo**
- **Dit** que le financement de cette opération sera réalisé par la subvention de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2025 et par autofinancement pour le solde de cette acquisition.
- **Dit** que ces travaux seront réalisés avant la fin d'année 2026 et que les dépenses seront prévues au BP 2025.
- **Autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents liés à ce dossier

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 084-218400869-20250310-DEL05\_25-DE

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 05-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
13/03/2025

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat ion(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

## OBJET : NOMINATION D'UN REFERENT DEDIE A L'APOSTILLE ET A LA LEGALISATION DES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'avant le 15 mars 2025, toutes les communes devront désigner un référent dédié à l'apostille et à la légalisation des documents administratifs. Cette nouvelle obligation s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à simplifier et sécuriser les démarches des administrés souhaitant faire reconnaître leurs documents officiels à l'étranger.

Il rappelle que l'apostille est un dispositif permettant de certifier l'authenticité d'un document public destiné à être utilisé dans un pays étranger, signataire de la Convention de La Haye du 5 octobre 1961. Ce mécanisme remplace la légalisation classique dans plus de 120 pays, offrant ainsi un gain de temps et une réduction des formalités administratives.

Pour la légalisation d'un acte, les pays qui ne sont pas signataires de la Convention de La Haye, la légalisation reste nécessaire. Elle consiste à authentifier la signature, la qualité du signataire et le sceau ou timbre apposé sur un document. Cette procédure est généralement assurée par le ministère des Affaires étrangères ou par les ambassades et consulats concernés.

Monsieur le Maire précise ce que doit faire la commune à savoir :

- **Nommer un référent** avant le 15 mars 2025 et en informer la préfecture.
- **Mettre en place une communication claire** sur les nouvelles procédures via les supports municipaux (affichage, site internet, bulletin municipal).
- **Former le référent** aux nouvelles obligations et procédures afin de garantir un accompagnement de qualité aux administrés.

- **Transmettre les coordonnées des référents au Conseil supérieur du notariat** à [apostille.mairie@notaires.fr](mailto:apostille.mairie@notaires.fr)
  - nom, numéro Insee, et adresse postale de la commune,
  - nom prénom et email officiel du ou des référents désignés,
  - et préciser si la commune à plus de 3 500 habitants.

Les référents auront accès au portail national pour verser les signatures.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- **Nomme** Mme **AUBERT Sylvie**, Agent communal et **Danielle AUDIBERT, 1ère Adjointe** référentes dédiées à l'apostille et à la légalisation des actes administratifs.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la publication et l'information de cette nomination.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 084-218400869-20250310-DEL06\_25-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 06-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
13/03/2025

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

### **OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LES CENTRES DE LOISIRS**

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des centres de loisirs.

Un projet de convention a dont été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et le centre de loisirs d'Oppède, Lagnes et Cabrières d'Avignon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le projet de reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **23 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs d'Oppède** avec révision annuelle basée sur un indice (à définir), indice des loyers ou sur le pourcentage de l'inflation en chaque fin d'année
- D'approuver le projet reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs de Lagnes**
- D'approuver le projet reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 pour le centre de loisirs de Cabrières d'Avignon**
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ladite convention

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- ✓ **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au versement à la commune concernée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE CABRIERES D'AVIGNON, LAGNES, MAUBEC, OPPEDE ET LES BEAUMETTES POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES DE LOISIRS

2025-2027

### Entre :

La commune d'Oppède représentée par son Maire, Monsieur GERAULT Jean-Pierre

La commune de Cabrières d'Avignon représentée par son Maire, Madame CRESP Delphine

La commune de Lagnes représentée par son Maire, Monsieur SILVESTRE Claude

La commune de Maubec représentée par son Maire, Monsieur MASSIP Frédéric

La commune des Beaumettes représentée par son Maire, Madame ARAGONES Claire,

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation des communes signataires au financement des centres de loisirs présents sur les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes et Oppède et d'en fixer les conditions d'accueil.

#### **Article 2 : Aspects financiers et réglementation de la participation municipale**

Afin de proposer une offre de garde diversifiée et accessible financièrement aux familles, la commune signataire de la convention s'engage à :

##### **Article 2-1 : participation financière**

- Reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **23 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs d'Oppède** avec révision annuelle basée sur un indice (à définir), indice des loyers ou sur le pourcentage de l'inflation en chaque fin d'année
- Reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs de Lagnes**

- Reversement à la commune organisant un accueil de loisirs, sous forme de participation, la somme de **20 € / acte de 2025 à 2027 charges supplétives incluses pour le centre de loisirs de Cabrières d'Avignon**

Le versement de ces participations s'effectuera après chaque période de vacances scolaires par virement bancaire sur le compte de la collectivité organisant l'accueil de loisirs comme suit :

- Participation de la commune = montant unitaire de la participation x nombre d'actes
- Les communes des Beaumettes et de Maubec effectueront un versement aux communes organisant un accueil de loisirs de la façon suivante :
  - à la commune de Lagnes pour l'organisation de son centre de loisirs lors des grandes vacances scolaires ;
  - à la commune de Cabrières d'Avignon pour l'organisation de son centre de loisirs lors des petites vacances scolaires
  - à la commune d'Oppède pour l'organisation de son centre de loisirs lors des périodes d'ouverture.

Le versement se fait au prorata du nombre d'enfants à partir de 3 ans résidant sur chacune des communes et relevant des données recueillies lors de la réalisation du diagnostic de la convention territoriale globale (CTG) en 2023.

### **Article 3 : Conditions tarifaires et d'inscription pour les Centres de Loisirs**

#### **Article 3-1 : les conditions d'accueil et d'inscription**

L'accueil des enfants de 3 à 12 ans lors des petites et des grandes vacances scolaires est organisé par les directeurs de structures qui doivent veiller particulièrement à favoriser le bon fonctionnement de l'ensemble des structures du territoire.

Un ordre de priorité pour les inscriptions est fixé selon les conditions suivantes :

- Centre de loisirs Lagnes / Cabrières d'Avignon
- 1. Enfants dont les parents résident dans une des 5 communes du périmètre de la CTG (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppède) signataires de la présente convention
- 2. Enfants dont les parents résident dans la commune de Saumane de Vaucluse
- 3. Enfants dont les parents ne résident pas dans une de ces 5 communes mais qui sont scolarisés dans l'une d'entre elles
- 4. Enfants dont les parents ne résident pas dans une de ces 5 communes mais travaillent dans une d'entre elles
- 5. Enfants dont les parents ne résident pas dans la commune de Saumane de Vaucluse mais qui sont scolarisés dans celle-ci
- 6. Enfants dont les parents ne résident pas dans la commune de Saumane de Vaucluse, mais qui travaillent dans celle-ci

7. Les enfants qui ne remplissent pas les conditions précédentes.

➤ Centre de loisirs d'Oppède

1. Enfants dont les parents résident dans une des 5 communes du périmètre de la CTG (Les Beaumettes, Cabrières d'Avignon, Lagnes, Maubec et Oppède) signataires de la présente convention
2. Enfants dont les parents ne résident pas dans une de ces 5 communes mais qui sont scolarisés dans une d'entre elles
3. Enfants dont les parents ne résident pas dans une de ces 5 communes mais travaillent dans une d'entre elles.
4. Les enfants qui ne remplissent pas les conditions précédentes.

A noter que les familles qui ne résident pas dans l'une de ces 6 communes, et quel que soit la catégorie (ordres de priorité 3 à 7 pour le centre de loisirs Lagnes / Cabrières d'Avignon ; ordres de priorité 2 à 4 pour le centre loisirs d'Oppède) devront s'acquitter du tarif mentionné dans l'article 3-2 « conditions tarifaires » de la présente convention, soit le tarif « extérieurs ».

### Article 3-2 : les conditions tarifaires

✓ Participation des familles pour les Centres de Loisirs :

Quotient Familial	<b>Prix journée communes signataires</b> - communes conventionnées dont la commune de Saumane de Vaucluse qui est exonérée du versement de la participation pour les centres de loisirs de Lagnes / Cabrières et Oppède ; - les communes du périmètre de la CTG étant réciproquement exonérées du versement de la participation pour le centre de loisirs de Saumane	<b>Prix journée extérieur</b> - autres communes ou « extérieurs » (sauf commune de Saumane de Vaucluse)
QF 1 ≤ 400 €	<b>9 €</b>	9 € + 15 € = <b>24 €</b>
QF 2 de 401 à 796 €	<b>10 €</b>	10 € + 15 € = <b>25 €</b>
QF 3 de 797 à 1196 €	<b>11 €</b>	11 € + 15 € = <b>26 €</b>
QF 4 ≥ 1197 €	<b>12 €</b>	12 € + 15 € = <b>27 €</b>
Supplément sortie	Une participation supplémentaire peut être demandée aux familles pour l'organisation de sorties exceptionnelles	

La participation des familles dans le cadre des séjours intercommunaux (cf article 2) sera définie dans un temps ultérieur en fonction du coût global de son organisation, de sa durée et de sa capacité d'accueil.

Il y aura une tarification différenciée entre les communes signataires de la convention et les autres communes.

### Article 4 : Adresses

- Centre de Loisirs d'Oppède : Espace Jardin de Madame, rue des Poulivets - 84580 Oppède et école d'Oppède

- Centre de Loisirs de Cabrières d'Avignon : Ecole de Coustellet, 145 rue des écoles, 84220 Cabrières d'Avignon et école village à Cabrières
- Gymnase à Coustellet
- Centre de Loisirs de Lagnes : Ecole de Lagnes et Salle Jean Lèbre, 84800 Lagnes

#### **Article 5 : Durée - Résiliation**

La présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée **3 ans** soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Elle est reconductible tacitement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, au terme de chaque année civile, par l'envoi d'une LRAR (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception), adressée sous préavis de 3 mois avant le terme de chaque année civile, à chacune des parties à la convention.

#### **Article 6 : Disposition diverse**

Chaque centre de loisirs édictera son règlement intérieur au regard de son mode de fonctionnement.

#### **Article 7 : Litiges**

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront signalées par écrit.

Tout litige susceptible de survenir à l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par toutes les parties.

Fait à Coustellet, le 25 février 2025

<p><b>Le Maire d'Oppède</b> <b>Monsieur GERAULT Jean-pierre</b></p>	<p><b>Le Maire de Lagnes</b> <b>Monsieur SILVESTRE Claude</b></p>	<p><b>Le Maire des Beaumettes</b> <b>Madame ARAGONES Claire</b></p>
<p><b>Le Maire de Cabrières d'Avignon</b> <b>Madame CRESP Delphine</b></p>	<p><b>Le Maire de Maubec</b> <b>Monsieur MASSIP Frédéric</b></p>	



Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le 13/03/2025  
ID : 084-218400869-20250310-DEL08\_25-DE



# CONVENTION D'ORGANISATION 2025/2026 ET DE FINANCEMENT 2025

**Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs  
des temps périscolaires des mercredis**



<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Article 1 – Objet</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 – Adhésion</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 – Organisation des Accueils Collectifs de Mineurs 3/12 ans</b>	<b>3</b>
<b>Articles 4 – Ressources</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 – Etats des lieux</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 – Gestion du centre de loisirs éducatifs et missions des Francas de Vaucluse</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 – Charges supplétives</b>	<b>6</b>
<b>Article 8 – Les bénéficiaires</b>	<b>6</b>
<b>Article 9 – Conditions tarifaires</b>	<b>6</b>
<b>Article 10 – Actions éducatives et pédagogie</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 – Communication et information</b>	<b>7</b>
<b>Article 12 – Aspects financiers et réglementation de la participation municipale</b>	<b>7</b>
<b>Article 13 – Confidentialité et protection des données</b>	<b>8</b>
<b>Article 14 – Commission de sécurité</b>	<b>9</b>
<b>Article 15 – Durée de la convention et reconduction</b>	<b>9</b>
<b>Article 16 – Suivi de la gestion</b>	<b>10</b>
<b>Article 17 – Dénonciation</b>	<b>10</b>
<b>Article 18 – Litiges</b>	<b>10</b>
<b>Signatures</b>	<b>11</b>
<b>Budget 2025</b>	<b>12</b>

Entre,

- la commune de Cabrières d'Avignon représentée par son Maire, madame Delphine Gresp,
- la commune de Lagnes représentée par son Maire, monsieur Claude Silvestre,
- la commune d'Oppède représentée par son Maire, monsieur Jean-Pierre Gérault,
- la commune de Maubec représentée par son Maire, monsieur Frédéric Massip,
- la commune des Beaumettes représentée par son Maire, madame Claire Aragones

et

- l'Association Départementale des Francas de Vaucluse représentée par son Président, monsieur Olivier Bastide.

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

L'intervention de l'Association départementale des Francas de Vaucluse sur le territoire local auprès des élus de la collectivité citée et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans un réel partenariat. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération en direction des entités adhérentes.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité éducative qui s'organise autour d'un projet pédagogique décrivant les moyens humains, matériels et principes éducatifs.

Le projet permet aux animateurs d'organiser leurs choix pour développer chez l'enfant les capacités jugées nécessaires à son développement. L'ACM doit permettre de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant soit :

- Vivre des activités de plein air et de jeu,
- Être en contact avec la nature,
- Développer ses aptitudes à vivre avec ses pairs (relations sociales),
- Développer son épanouissement personnel dans sa dimension collective et sociale,
- S'initier à l'apprentissage de la responsabilité, entraînement à la vie collective et démocratique.

Les activités qui découlent de ces choix permettent à l'enfant d'acquérir des connaissances, de faire des expériences dans les domaines les plus variés et de construire sa personnalité suivant son âge et son rythme dans les domaines les plus divers des arts, de la culture, du jeu, etc. Les activités organisées visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant et à développer sa curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...), mais également à appréhender son environnement dans le but de renforcer ses capacités à faire société avec ses pairs, de s'ouvrir aux autres et au monde, d'être un futur citoyen ou une future citoyenne libre, éclairé et responsable.

### Pour rappel :

L'Association Départementale des Francas de VAUCLUSE est une association laïque. Elle respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant ainsi qu'une éducation ouverte et accessible à tous.

## ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaires des communes suivantes Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, Les Beaumettes du 08 Janvier 2025 au 30 juin 2026.

Les temps éducatifs identifiés sont :

- Un Accueil Collectifs de Mineurs périscolaire « Plan Mercredi » durant **58 Mercredis**.

L'association des Francas de Vaucluse et les communes (citées ci-dessus) sont soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local.

Elles sont attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les principes de laïcité en lien aux valeurs de la République.

Sur proposition des Francas, les communes acceptent de leurs confier la gestion des temps périscolaires du mercredi pour l'année 2025. Les temps d'accueil périscolaire seront déclarés auprès des services déconcentrés de l'état (le SDJES 84), service de l'état de tutelle de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs dans le Vaucluse. Cet ACM répondra aux objectifs suivants :

- De promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société.
- De développer des projets d'accueil et d'activités éducatives pour les enfants et les jeunes résidents sur la commune signataire de cette convention.
- D'informer et de former les personnes concernées par l'éducation des enfants et des jeunes.

Les Francas garantissent un ancrage dans le territoire en privilégiant les actions transversales avec les acteurs du territoire et assureront dans l'accueil des enfants et des jeunes les missions d'information et de médiation avec les associations locales de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes pourront découvrir de nouvelles pratiques (sportives, de création, culturelles...).

## ARTICLE 2 - Adhésion

Dans cet esprit, les communes adhèrent à l'association départementale des Francas poursuites activités enfance et jeunesse faisant l'objet de la présente convention. Les services rendus par l'association aux collectivités se situent dans le cadre des interventions que celle-ci apporte à ses adhérents. L'action se situe dans le cadre du projet local éducatif et social en direction des enfants et des adolescents.

## ARTICLE 3 – Organisation des Accueils Collectifs de Mineurs 3/12 ans

L'association départementale des Francas de Vaucluse accompagne les élus locaux dans la mise en œuvre d'un projet local d'intervention du temps libre des enfants et des adolescents du territoire, notamment au regard de la charte du plan mercredi, mais également au regard du Projet Educatif de Territoire de la commune, ainsi que du Projet Educatif des Francas.

Elle organise, en partenariat avec les collectivités signataires de la présente convention, un **Accueil de Collectif de Mineurs périscolaire**, sans hébergement selon le calendrier ci-dessous :

### ➤ L'Accueil Collectif de Mineur Périscolaire

Les Mercredis (dans le cadre du « Plan Mercredi ») : du 8 janvier au [ ] d'ouvertures.

➤ **La capacité maximum d'accueil** sera de **34** enfants, âgés de 3 à 12 ans répartis de la manière suivante :

3 - 6 ans	6 - 12 ans
20	14

### ➤ Les horaires d'accueil :

Un accueil échelonné, sera mis en place de 7h45 à 9h15 ainsi qu'un départ de 17h00 à 18h00.

Afin de définir les ressources d'encadrement nécessaires dès le mois de janvier, une information sera diffusée auprès des familles, précisant le nombre maximum d'enfants accueillis sur le périscolaire, des pré-inscriptions seront ouvertes dès le mois de décembre avec une information préalable aux parents sur le nombre de places définies entre les municipalités et les Francas.

### ➤ Taux d'encadrements :

- Un animateur ou animatrice pour 10 enfants pour les moins de 6 ans.
- Un animateur ou animatrice pour 14 enfants, pour les plus de 6 ans.

Ces taux d'encadrements sont conformes aux taux d'encadrement réglementaires en vigueur (taux d'animateur par enfant et niveau de formation, selon le plan mercredi en accueil périscolaire et selon la réglementation extrascolaire).

### ➤ Gestion administrative et financière :

- Vérification des dossiers d'inscriptions
- Saisie des présences sur logiciel pour préparation des actes PSO de la CAF et des participations familles (croisement des données)
- Saisies des données CAF (PSO)
- Préparations des listes d'accueils périscolaires (Mercredi)
- Préparation et transmissions des éléments de communication (Programme d'activités)
- Commande des fournitures administratives et pédagogiques

### ➤ Préparation des animations périscolaire :

- Recrutement des animateurs pour les accueils périscolaires du mercredi
- Préparation de la réunion des animateurs
- Préparation des éléments de contrat
- Suivi administratif et financiers des accueils
- Préparation des informations d'inscription des familles
- Finalisation des programmes d'activités
- Gestion logistique des accueils extrascolaire

## ARTICLE 4 – Ressources

### Mises à dispositions par la commune de Cabrières d'Avignon

La commune s'engage à mettre à disposition des Francas de Vaucluse, dans le cadre de l'Accueil Collectifs de Mineurs, les éléments suivants :

➤ Mise à disposition des locaux de l'école de Coustellet située au 145 rue des écoles – 84220 Cabrières d'Avignon

- Un bureau pour l'équipe de direction
- Trois salles d'activités, une salle de motricité et une salle pour la sieste
- Des toilettes pour les moins de 6 ans séparés des toilettes pour les plus de 6 ans

➤ La commune de Cabrières d'Avignon affecte un agent communal sur le poste d'agent d'entretien pour le Plan Mercredi. Cet agent restera sous l'autorité hiérarchique de madame le Maire Delphine Cresp.

### Contributions des Francas de Vaucluse

Les Francas attribueront les ressources et compétences internes suivantes, nécessaires à la réalisation des objectifs de cette convention :

Gestion administrative, financières et suivi institutionnel :

- Le directeur départemental des Francas de Vaucluse
- La coordinatrice ACCEM des Francas de Vaucluse
- L'assistante de gestion

Temps périscolaires :

- Un directeur ou une directrice ☐
- Un ou deux animateurs ou animatrices volontaire de l'animation en contrat CEE

### ARTICLE 5 – Etat des lieux

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers mis à disposition des Francas dans chacun des lieux d'accueils dédiés par la commune de Cabrières d'Avignon.

### ARTICLE 6 – Gestion du centre de loisirs éducatifs et Missions des Francas de Vaucluse

Les Francas assurent l'organisation, la gestion administrative et financière des Accueils Collectifs de Mineurs éducatifs périscolaires et extrascolaires. Ils assurent l'habilitation de l'Accueil Collectif de Mineurs auprès des services compétents.

Concernant la gestion administrative, les Francas assurent le suivi du personnel qu'ils salarient, les prestations de services, les aides aux temps libres et les produits des différents organismes sociaux compétents.

Les inscriptions des familles et la facturation se feront directement auprès de la direction du centre de loisirs. Des participations familles exceptionnelles pourront être demandées dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par les Francas.

Pour ces opérations l'Association Départementale des Francas s'engage à assurer :

- **La préparation** des budgets et les documents administratifs relatifs à l'ouverture de l'Accueil Collectifs de Mineurs pour la période.
- **L'établissement** des bilans pédagogiques et financiers annuels.
- **L'assurance** des enfants, du personnel éducatif et du matériel utilisé dans le cadre du centre de loisirs.

### ARTICLE 7– Charges Supplémentaires

Les charges supplémentaires sont à la charge financière des communes : les rémunérations brutes et charges patronales des personnels mis à disposition, les produits d'entretien, les fluides (eau, électricité, gaz, combustibles), la maintenance et l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition, ligne téléphonique

et internet, les travaux d'aménagement et de préparation des locaux.

Il est convenu que les communes dont les enfants bénéficient du centre de loisirs de Cabrières d'Avignon, les centre de loisirs de Lagnes, Oppède, Maubec, Les Beaumettes reverseront à la commune accueillante de Cabrières d'Avignon, une partie des charges supplétives au prorata du nombre d'enfants inscrits dans chaque commune.

## ARTICLE 8– Les bénéficiaires

Les enfants de 3 à 12 ans qui résident sur les cinq communes seront accueillis.

Un ordre de priorité pour les inscriptions fixées pour les enfants dont les parents résidant dans une des cinq communes signataires de la présente convention.

Les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec souhaitent limiter le nombre maximum d'enfants inscrits au centre de loisirs :

- Cabrières d'Avignon : 13 enfants maximum.
- Maubec : 7 enfants maximum.

## ARTICLE 9– Conditions Tarifaires

Les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas de leurs revenus.

	Tarifs pour les familles resident dans les cinq communes
Quotients Familiaux	Prix journée
<b>QF 1</b> : de 1€ à 400€	<b>9 €</b>
<b>QF 2</b> : de 401€ à 796€	<b>11 €</b>
<b>QF 3</b> : de 797€ à 1196€	<b>13 €</b>
<b>QF 4</b> : de 1197 € à ...	<b>15€</b>

## ARTICLE 10 – Actions éducatives et pédagogie

Les Francas gèrent pédagogiquement le centre de loisirs éducatifs, situé à Cabrières d'Avignon, en apportant un soutien éducatif et pédagogique au responsable du centre de loisirs, en proposant au centre de participer à leurs différentes actions départementales (centre A'ERE, Place à nos droits...) et en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet local.

L'association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de la mission. Les communes s'interdisent toute ingérence à l'égard des personnels des Francas. Elles seront cependant associées par l'employeur aux réflexions concernant le personnel.

## ARTICLE 11 – Communication et information

Les communes s'engagent à diffuser l'information relative au centre de loisirs auprès des familles.

L'information est établie par les Francas, en lien avec sa charte graphique et son partenariat avec les collectivités en intégrant de manière visible leur image

## ARTICLE 12 –Aspects financiers et réglementation de la participation municipale

### ➤ Participation intercommunale

Pour permettre la réalisation de ces opérations, les communes s'engagent à verser une **participation maximale de 16036 €** à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse répartis de la manière suivante : au prorata du nombre d'enfants.

<b>Actions</b>	Participation totale pour l'action <b>ACM des mercredis</b>		
<b>Somme totale</b>	<b>16036 €</b>	<b>58 512€</b>	<b>88 528€</b>

Les versements seront adressés par virement bancaire sur le compte Crédit Coopératif d'Avignon de l'Association Départementale des Francas selon le tableau ci-après :

	<b>Versement 1<sup>er</sup> acompte</b>	<b>Versement 2<sup>ème</sup> acompte</b>	<b>Versement 3<sup>ème</sup> acompte</b>
<b>Périodicités</b>	<b>Versement au 30 janvier 2025</b>  35 % de la participation totale	<b>Versement au 30 juin 2025</b>  35 % de la participation totale	<b>Versement au 15 décembre 2025</b>  30 % de la participation totale
<b>Sommes</b>	<b>5612 €</b>	<b>5612 €</b>	<b>4812 €</b>

A la fin de la validité de la convention, les Francas communiqueront aux communes, les bilans financiers des opérations écoulées du trimestre échu.

### ➤ Facturations de la participation intercommunale

- Une facture sera transmise aux communes, 10 jours avant chaque échéance précisée dans le tableau ci-dessus. Les factures intégreront l'éventuel montant restant dû, y incluant les frais d'accompagnement des Francas à hauteur de 15%.
- Le résultat positif ou négatif issu du bilan financier définitif de la convention, transmis aux communes, sera ajouté ou déduit au montant de la participation Intercommunale de la convention N+1, si la convention est reconduite.

### ➤ Facturations des participations familles

Comme stipulé à l'article 6 de la convention, les inscriptions des familles aux différents temps d'accueils périscolaires (Mercredi), dont les Francas ont la gestion, seront réalisées par la direction du centre de loisirs par mail, par téléphone ou encore directement au centre de loisirs aux horaires d'ouvertures. Les participations familles seront versées aux Francas par les familles à l'inscription.

### ➤ Répartition des paiements ou participations financières communales à verser à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse.

Entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Ma premier acompte et le solde, le versement des participations financières inscrits par commune.

## ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

### ➤ **Objet**

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Francas s'engagent à traiter les données à caractère personnel pour les besoins de l'exécution de ses relations contractuelles avec les communes du territoire.

De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le RGPD).

### ➤ **Obligations du co-contractant**

Les Francas s'engagent plus précisément :

- à garder confidentielles les données à caractère personnel auxquelles les Francas auront accès à l'occasion de l'exécution de la convention les liant aux cinq communes ;
- à assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de ladite convention en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates conformément aux recommandations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (système d'authentification, chiffrement, gestion des habilitations, traçabilité des accès, etc.) ;
- à ne pas utiliser les données à caractère personnel traitées à d'autres fins que celles spécifiées dans de ladite convention ou ayant donné lieu à une instruction écrite (indiquer votre dénomination) ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel traitées à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de ladite convention ou sur instruction (indiquer votre dénomination) ;
- à n'avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant à qui de telles données pourraient être transmises qu'avec l'autorisation écrite préalable des communes et, en tout état de cause, uniquement, sous réserve de l'assurance de garanties de confidentialité et de sécurité des données suffisantes ;
- à notifier sans délai aux communes toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine ;
- à ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui seront confiés, en dehors de ce qui est requis par l'exécution de ladite convention ou qui procède d'une instruction aux communes ;
- à communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément, à l'article 37 du règlement sur la protection des données à caractère personnel ;
- à documenter sa conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel - et plus particulièrement s'agissant des opérations effectuées dans le cadre de l'exécution de ladite convention le liant avec les communes et à tenir à la disposition des communes l'ensemble de cette documentation ;
- à respecter, de façon absolue, les obligations précitées et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

### ➤ **Obligations**

Les communes s'engagent, pour leurs parts :

- à ne transmettre aux Francas que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ;

- à formuler ses instructions aux Francas s'agissant d'un traitement de données à caractère personnel par écrit ;
- à garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d'être tenu informé de la communication de leurs données au cocontractant ;
- à veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

➤ **Sort des données**

A l'issue du contrat, le co-contractant s'engage à supprimer toutes les données à caractère personnel détenues et à détruire toute éventuelle copie existante.

## ARTICLE 14 – Commission de sécurité

La commune de Cabrières d'Avignon s'engage à communiquer aux Francas :

Pour chaque site d'accueil, la copie du procès-verbal de la commission sécurité compétente contre l'incendie, si cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, ou, si la visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à l'hygiène.

## ARTICLE 15 – Durée de la convention : Reconduction

➤ **Durée de la convention**

La présente convention prendra effet au 8 janvier 2025.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus. Cependant les deux parties devront faire valider par leurs instances respectives, la convention 2026 au plus tard le 31 juillet 2026. Un temps de préparation sera programmé à partir du mois d'avril 2026 afin de valider le projet de la convention future.

➤ **Reconduction**

Cette convention n'est pas à tacite reconduction. Les deux parties de ladite convention s'accordent pour s'informer de leur intention de reconduire ou non la présente convention, de la poursuite de leur collaboration au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026. Cette reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention, validée par les deux parties à la date prévue à l'article 16-1.

## ARTICLE 16 – Suivi de la gestion

Les communes sont signataires d'un PEdT « Plan Mercredi » pour la période 2021-2023. A ce titre, il est prévu dans la convention du PEdT la tenue d'un COPIL. Les Francas, les communes et les membres du COPIL se réunissent pour un point de situation.

Une rencontre sera organisée à l'issue de chaque trimestre de l'année 2025/2026 pour une synthèse des actions trimestrielles passées, en cours et à venir.

Ces rencontres auront pour objectifs d'examiner :

- Le bilan et les perspectives pédagogique et technique.
- Le bilan et les perspectives budgétaires.

## ARTICLE 17 - Dénonciation

### ➤ **Dénonciation bilatérale**

Les Francas et les communes peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord au moins trois avant le début de chaque session de périscolaire Plan Mercredi.

### ➤ **Dénonciation de plein droit**

La présente convention est résiliée par les communes :

- En cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- En cas de dissolution de l'association,
- En cas de vacances constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association.

## ARTICLE 18 – Litiges

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront signalées par écrit. Tout litige susceptible de survenir à l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par toutes les parties.



## SIGNATURES

Fait à Avignon, le 6/02/2025

La commune de Cabrières d'Avignon Delphine CRESP	La commune de Lagnes Claude SILVESTRE
MAIRE	MAIRE
La commune d'Oppède Jean-Pierre GERAULT	La commune de Maubec Frédéric MASSIP
MAIRE	MAIRE
La commune des Baumettes Claire ARAGONES	Les Francas de Vaucluse Olivier BASTIDE
MAIRE	PRESIDENT

de Vauc

les francas

L'éducation en mouvement !

<b>BUDGET 2025</b>			
<b>Plan Mercredi 4 Cigales (2 CEE)</b>			
<b>01/01/25 AU 31/12/2025</b>			
		<b>dépenses budget</b>	<b>dépenses budget</b>
<b>RECETTES</b>			
PARTICIPATIONS DES USAGERS	706431		13 464,00
PSO CAF ALSH	706321		10 758,00
PRESTATIONS DE SERVICE CAF PERI	706321		
PRESTATIONS DE SERVICE CAF PLAN MERCREDI	706321		
PSO MSA ALSH	706331		
PSO MSA ALSH EXERCICE ANTERIEUR	706411		
PSO CAF ALSH EXERCICE ANTERIEUR	706421		
BONUS CTG CAF ALSH	706441		
BONUS CTG CAF EXERCICE ANTERIEUR PLAN MERCREDI	706451		
PARTICIPATIONS MAIRIE	748001		16 036,00
PRODUITS DIVERS DE GESTION	758001		
REPORT EXCÉDENT 2022 PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE	772001		
TRANSFERT DE CHARGE	791001		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES CHARGES SUPPLETIVES			11127,00
<b>DEPENSES</b>			
ALIMENTATION ET BOISSON	606201	540,00	
FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT ÉQUIPEMENT	606301		
FOURNITURES PHARMACIE	606311		
PETIT EQUIPEMENT MATERIEL CL	606321		
FOURNITURES BUREAU	606401	216,00	
CARBURANT	606601	500,00	
FOURNITURES PÉDAGOGIQUES	606701	1 296,00	
FOURNITURES DIVERSES	606801		
ACTIVITES EXTERIEURES	611001	2 500,00	
INTERVENTION ANIMATION	611041		
LOCATION MINI BUS	613501	1 000,00	
MAINTENANCE INFORMATIQUE	615601		
FRAIS DE FORMATION	618101		
MISE À DISPOSITION PERSONNEL	621001		
CADEAUX DIVERS	623801		
TRANSPORTS COLLECTIFS	624201		
DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	625101	648,00	
FRAIS HEBERGEMENTS ET REPAS CL	625601		
TÉLÉPHONE	626101		
FRAIS POSTAUX	626201	72,00	
FRAIS BANCAIRES ANCV CHQ VACANCES	627001		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	628001	5 186,00	
ADHÉSION PRIMES D'ASSURANCE	628101	506,00	
ADHESIONS DIVERSES	628121		
UNIFORMATION	633301		
RÉMUNÉRATION BRUTE DU PERSONNEL	641101	27 794,00	
CHARGES DE URSSAF RETRAITE PRÉVOYANCE	645		
INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONNELLE	641601		
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	648001		
CHARGES SUPPLETIVES		11 127,00	
		<b>51 385,00</b>	<b>51 385,00</b>

<b>Pour rappel</b>	
Nbre de PM	36
Effectif Journée +10 enfants	34
Nbre de Journées Enfants	1224
Total coût Journée/ Enfant	41,98 €
Coût Journée/Enfant Commune	<b>22,19 €</b>



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 084-218400869-20250310-DEL07\_25-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de  
convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
13/03/2025

**Etai(ents) présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat(ion)s :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ents) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ents) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

### **OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT POUR LES SEJOURS ALSH D'OPPEDE, L'ASSOCIATION DES FRANCAS, L'ASSOCIATION AVEC ET LES COMMUNES MEMBRES SIGNATAIRES DE LA CTG**

Les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent maintenir la répartition pour le financement des séjours des centres de loisirs et de l'Association AVEC.

Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ **11 000 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle AVEC réparti entre l'ALSH d'Oppède et l'ALSH de l'association des Francas (en fonction du nombre d'enfant/commune) voir tableau de la convention annexe 1
- ✓ **38 623 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle ALSH pour l'association AVEC (accueil jeunes et espace de vie sociale-EVS) – (en fonction du nombre d'enfant/commune) voir tableau de la convention annexe 1
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES  
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- ✓ **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative au reversement à la commune concernée
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2025
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires pour le bon déroulement du dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**

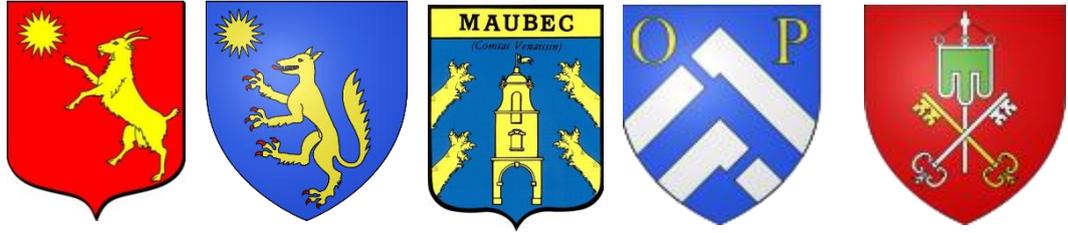


Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES  
COMMUNES DE CABRIERES D'AVIGNON, LAGNES,  
MAUBEC, OPPEDE ET LES BEAUMETTES POUR LE  
FINANCEMENT DES SEJOURS INTERCOMMUNAUX  
PERIODE 2025-2027**

**Entre :**

La commune d'Oppède représentée par son Maire, Monsieur GERAULT Jean-Pierre

La commune de Cabrières d'Avignon représentée par son Maire, Madame CRESP Delphine

La commune de Lagnes représentée par son Maire, Monsieur SILVESTRE Claude

La commune de Maubec représentée par son Maire, Monsieur MASSIP Frédéric

La commune des Beaumettes représentée par son Maire, Madame ARAGONES Claire,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation financières pour les séjours intercommunaux organisés par les structures et collectivités du territoire et d'en fixer les conditions d'accueil.

**Article 2 : Aspects financiers et réglementation de la participation municipale**

Afin de proposer une offre de garde diversifiée et accessible financièrement aux familles, la commune signataire de la convention s'engage à reverser à chaque structure ou organisme (Commune d'Oppède et / ou l'Association AVEC La Gare et / ou l'Association Départementale des Francas de Vaucluse) qui organise les séjours intercommunaux suivants :

- **11 000 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle AVEC réparti entre l'ALSH d'Oppède et l'ALSH de l'association des Francas
- **38 623 €** pour un ou plusieurs séjours lors des vacances scolaires + activités/stages/projets passerelle ALSH pour l'association AVEC (accueil jeunes et espace de vie sociale-EVS)

Le versement se fait au prorata du nombre d'enfants de 3 à 17 ans (3 à 12 ans pour les ALSH et + de 12 ans pour l'accueil jeunes) résidant sur chacune des communes et relevant des données recueillies lors de la réalisation du diagnostic de la convention territoriale globale (CTG) de 2023.

Pour les séjours, ce versement exonérera la commune signataire du versement des participations par acte pour l'accueil d'un enfant lors du séjour. En d'autres termes, la commune dont l'enfant participe au séjour ne règlera pas sa contribution financière pour son accueil au centre de loisirs.

La répartition se fera de la manière suivante et sera versée à chaque structure ou organisme (Commune d'Oppède et / ou l'Association AVEC La Gare et / ou l'Association Départementale des Francas de Vaucluse) organisant les séjours intercommunaux, avant la réalisation du séjour, à réception de la facture et / ou du titre de paiement, ou par mandatement préalable à la réception de ces documents, à l'appui de la présente convention comme pièce justificative de paiement.

**Voir tableau ci-joint (Annexe 1)**

REPARTITION DES FINANCEMENTS 2024 ( Pour La Gare ) et 2025 La Gare et Séjours							
Communes	TOTAL	CABRIERES	LAGNES	MAUBEC	OPPEDE	BEAUMETTES	
<b>NBRE TOTAL ENFANTS (BCA 2018)</b>	<b>902</b>	<b>238</b>	<b>201</b>	<b>267</b>	<b>163</b>	<b>33</b>	
% enfants / communes (projet AVEC et séjours)		26,39%	22,28%	29,60%	18,07%	3,66%	
<b>NBRE TOTAL ENFANTS 3-18 ANS (BCA 2022)</b>	<b>833</b>	<b>215</b>	<b>200</b>	<b>246</b>	<b>123</b>	<b>49</b>	
% / communes (coordination)	100,00%	25,81%	24,01%	29,53%	14,77%	5,88%	
REPARTITION DES FINANCEMENTS PREVISIONNELS PAR COMMUNE							
Association / porteur	Projets financés	TOTAL	CABRIERES	LAGNES	MAUBEC	OPPEDE	BEAUMETTES
	EVS	13 500,00 €	3 484,39 €	3 241,30 €	3 986,79 €	1 993,40 €	794,12 €
	Accueil jeunes	37 000,00 €	9 549,82 €	8 245,01 €	10 952,33 €	6 686,25 €	1 353,66 €
Francas de Vaucluse Oppède	Séjours	5 000,00 €	1 290,52 €	1 200,48 €	1 476,59 €	738,30 €	294,12 €
	Séjours	6 000,00 €	1 548,62 €	1 440,58 €	1 771,91 €	885,95 €	352,94 €
<b>TOTAL</b>		<b>61 500,00 €</b>	<b>15 873,35 €</b>	<b>14 127,36 €</b>	<b>18 187,62 €</b>	<b>10 303,90 €</b>	<b>2 794,84 €</b>
BONUS CTG CAF <i>(directement versé à La GARE pour l'Accueil jeunes sous réserve de l'atteinte des objectifs d'activité fixé dans la CTG)</i>		11 877 €					
total financement AVEC		38 623 €	9 968,60 €	9 273,38 €	11 405,37 €	5 704,62 €	2 271,03 €
total financement séjours		11 000 €	2 839,14 €	2 641,06 €	3 248,50 €	1 624,25 €	647,06 €
total financement communes		49 623,00 €	12 807,74 €	11 914,44 €	14 653,87 €	7 328,87 €	2 918,09 €

## **Article 5 : Durée - Résiliation**

La présente convention prend effet au **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée **3 ans** soit jusqu'au 31 décembre 2027 inclus.

Elle est reconductible par tacite reconduction A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028, il faudra donc prévoir le cas échéant une nouvelle convention.

La présente convention pourra être résiliée par l'une des parties, au terme de chaque année civile, par l'envoi d'une LRAR (Lettre Recommandée avec Accusé de Réception), adressée sous préavis de 3 mois avant le terme de chaque année civile, à chacune des parties à la convention.

## **Article 6 : Disposition diverse**

Chaque organisme édictera son règlement intérieur au regard de son mode de fonctionnement pour son séjour.

## **Article 7 : Litiges**

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront signalées par écrit.

Tout litige susceptible de survenir à l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties.

A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par toutes les parties.

Fait à Coustellet, le 14 février 2025

<b>Le Maire d'Oppède</b> <b>Monsieur GERAULT Jean-pierre</b>	<b>Le Maire de Lagnes</b> <b>Monsieur SILVESTRE Claude</b>
<b>Le Maire de Cabrières d'Avignon</b> <b>Madame CRESP Delphine</b>	<b>Le Maire de Maubec</b> <b>Monsieur MASSIP Frédéric</b>
<b>Le Maire des Beaumettes</b> <b>Madame ARAGONES Claire</b>	

**Annexe 1 – voir tableau**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 09-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>
En exercice : 15
Présents : 10
Absents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstentions : 0

<b>Date de convocation</b>
05/03/2025

<b>Date d'affichage</b>
13/03/2025

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procurat ion(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

## **OBJET : RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT DE VAUCLUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général de la Fonction Publique,  
VU le Code des Assurances,  
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26,  
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique,  
VU l'article R. 2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation,  
VU l'article R. 2124-3 4° du Code de la Commande Publique qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;  
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG84 en date du 20 mars 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la **commune d'Oppède** de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,  
CONSIDÉRANT que la passation de ce contrat doit être soumise aux règles de la commande publique,



Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 13/03/2025

ID : 084-218400869-20250310-DEL08\_25-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de  
convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
13/03/2025

**Etaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Etai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Etai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

### OBJET : CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT PLAN « MERCREDI »

Les communes de de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec et Les Beaumettes souhaitent développer l'accueil périscolaire sur leur territoire le mercredi hors vacances scolaires suite à la demande des familles ayant des soucis pour faire garder leurs enfants alors qu'elles travaillent.

Les communes ont donc décidé de faire appel aux Francas du Vaucluse afin d'organiser cet accueil périscolaire sur une période allant du **08/01/2025 AU 30/06/2026 inclus**, Un projet de convention a donc été établi. Celui-ci reprend les modalités d'organisation et de financement entre les 5 communes et l'association des Francas du Vaucluse.

Mr le Maire propose de prendre en charge les frais de l'accueil périscolaire du mercredi **en se limitant à 4 enfants de la commune.**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'approuver le projet de convention relative à la participation des frais d'accueil périscolaire le mercredi en Limitant la prise en charge de la commune à **4 enfants.**
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer ladite convention
- **DIT** que Les crédits sont inscrits au budget

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONSIDÉRANT que le contrat d'assurance contre les risques statutaires de la **commune d'Oppède** arrive à terme de 31 décembre **2025** :

CONSIDÉRANT l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Vaucluse le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence, et la liberté d'y souscrire ou non selon les résultats,

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE,**

↳ **DECIDE** de confier au CDG 84 la mission de conclure un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, conformément au Code Général de la Fonction Publique, dans les conditions et pour couvrir les risques présentés ci-dessus. Ces conventions devront notamment avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026

Régime du contrat : capitalisation.

↳ **PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG84 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

↳ **AUTORISE** le Maire à :

- Résilier le contrat en cours pour permettre l'adhésion au contrat du centre de gestion ;
- Signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité.

↳ **L'AUTORISE** à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

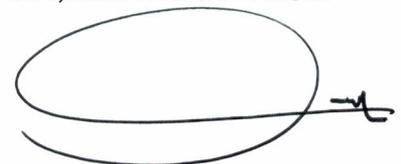
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Envoyé en préfecture le 13/03/2025  
Reçu en préfecture le 13/03/2025  
Publié le 13/03/2025  
ID : 084-218400869-20250310-DEL08\_25-DE



# CONVENTION D'ORGANISATION 2025/2026 ET DE FINANCEMENT 2025

**Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs  
des temps périscolaires des mercredis**



<b>Préambule</b>	<b>2</b>
<b>Article 1 – Objet</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 – Adhésion</b>	<b>3</b>
<b>Article 3 – Organisation des Accueils Collectifs de Mineurs 3/12 ans</b>	<b>3</b>
<b>Articles 4 – Ressources</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 – Etats des lieux</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 – Gestion du centre de loisirs éducatifs et missions des Francas de Vaucluse</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 – Charges supplétives</b>	<b>6</b>
<b>Article 8 – Les bénéficiaires</b>	<b>6</b>
<b>Article 9 – Conditions tarifaires</b>	<b>6</b>
<b>Article 10 – Actions éducatives et pédagogie</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 – Communication et information</b>	<b>7</b>
<b>Article 12 – Aspects financiers et réglementation de la participation municipale</b>	<b>7</b>
<b>Article 13 – Confidentialité et protection des données</b>	<b>8</b>
<b>Article 14 – Commission de sécurité</b>	<b>9</b>
<b>Article 15 – Durée de la convention et reconduction</b>	<b>9</b>
<b>Article 16 – Suivi de la gestion</b>	<b>10</b>
<b>Article 17 – Dénonciation</b>	<b>10</b>
<b>Article 18 – Litiges</b>	<b>10</b>
<b>Signatures</b>	<b>11</b>
<b>Budget 2025</b>	<b>12</b>

Entre,

- la commune de Cabrières d'Avignon représentée par son Maire, madame Delphine Gresp,
- la commune de Lagnes représentée par son Maire, monsieur Claude Silvestre,
- la commune d'Oppède représentée par son Maire, monsieur Jean-Pierre Gérault,
- la commune de Maubec représentée par son Maire, monsieur Frédéric Massip,
- la commune des Beaumettes représentée par son Maire, madame Claire Aragonès

et

- l'Association Départementale des Francas de Vaucluse représentée par son Président, monsieur Olivier Bastide.

Il est convenu ce qui suit :

## PREAMBULE

L'intervention de l'Association départementale des Francas de Vaucluse sur le territoire local auprès des élus de la collectivité citée et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans un réel partenariat. La relation ainsi établie se place dans le cadre des actions développées au sein d'une fédération en direction des entités adhérentes.

L'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) est une entité éducative qui s'organise autour d'un projet pédagogique décrivant les moyens humains, matériels et principes éducatifs.

Le projet permet aux animateurs d'organiser leurs choix pour développer chez l'enfant les capacités jugées nécessaires à son développement. L'ACM doit permettre de répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant soit :

- Vivre des activités de plein air et de jeu,
- Être en contact avec la nature,
- Développer ses aptitudes à vivre avec ses pairs (relations sociales),
- Développer son épanouissement personnel dans sa dimension collective et sociale,
- S'initier à l'apprentissage de la responsabilité, entraînement à la vie collective et démocratique.

Les activités qui découlent de ces choix permettent à l'enfant d'acquérir des connaissances, de faire des expériences dans les domaines les plus variés et de construire sa personnalité suivant son âge et son rythme dans les domaines les plus divers des arts, de la culture, du jeu, etc. Les activités organisées visent à favoriser l'épanouissement de l'enfant et à développer sa curiosité intellectuelle (activités sportives, culturelles, éducation à la citoyenneté, au développement durable, découverte scientifique...), mais également à appréhender son environnement dans le but de renforcer ses capacités à faire société avec ses pairs, de s'ouvrir aux autres et au monde, d'être un futur citoyen ou une future citoyenne libre, éclairé et responsable.

### Pour rappel :

L'Association Départementale des Francas de VAUCLUSE est une association laïque. Elle respecte la personne sans distinction d'âge, de sexe, d'origine, d'appartenance ethnique, de nationalité, de condition sociale, de conviction philosophique ou religieuse. Elle s'engage à promouvoir les droits de l'enfant ainsi qu'une éducation ouverte et accessible à tous.

## ARTICLE 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les moyens, matériel, financier, logistique et les ressources humaines nécessaires à la mise en œuvre et la gestion des temps éducatifs périscolaires des communes suivantes Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Maubec, Les Beaumettes du 08 Janvier 2025 au 30 juin 2026.

Les temps éducatifs identifiés sont :

- Un Accueil Collectifs de Mineurs périscolaire « Plan Mercredi » durant **58 Mercredis**.

L'association des Francas de Vaucluse et les communes (citées ci-dessus) sont soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local.

Elles sont attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et les principes de laïcité en lien aux valeurs de la République.

Sur proposition des Francas, les communes acceptent de leurs confier la gestion des temps périscolaires du mercredi pour l'année 2025. Les temps d'accueil périscolaire seront déclarés auprès des services déconcentrés de l'état (le SDJES 84), service de l'état de tutelle de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs dans le Vaucluse. Cet ACM répondra aux objectifs suivants :

- De promouvoir la place que les enfants et les jeunes doivent avoir dans la société.
- De développer des projets d'accueil et d'activités éducatives pour les enfants et les jeunes résidents sur la commune signataire de cette convention.
- D'informer et de former les personnes concernées par l'éducation des enfants et des jeunes.

Les Francas garantissent un ancrage dans le territoire en privilégiant les actions transversales avec les acteurs du territoire et assureront dans l'accueil des enfants et des jeunes les missions d'information et de médiation avec les associations locales de manière à promouvoir un temps libre riche et de qualité, au sein duquel les jeunes pourront découvrir de nouvelles pratiques (sportives, de création, culturelles...).

## ARTICLE 2 - Adhésion

Dans cet esprit, les communes adhèrent à l'association départementale des Francas poursuites activités enfance et jeunesse faisant l'objet de la présente convention. Les services rendus par l'association aux collectivités se situent dans le cadre des interventions que celle-ci apporte à ses adhérents. L'action se situe dans le cadre du projet local éducatif et social en direction des enfants et des adolescents.

## ARTICLE 3 – Organisation des Accueils Collectifs de Mineurs 3/12 ans

L'association départementale des Francas de Vaucluse accompagne les élus locaux dans la mise en œuvre d'un projet local d'intervention du temps libre des enfants et des adolescents du territoire, notamment au regard de la charte du plan mercredi, mais également au regard du Projet Educatif de Territoire de la commune, ainsi que du Projet Educatif des Francas.

Elle organise, en partenariat avec les collectivités signataires de la présente convention, un **Accueil de Collectif de Mineurs périscolaire**, sans hébergement selon le calendrier ci-dessous :

### ➤ L'Accueil Collectif de Mineur Périscolaire

Les Mercredis (dans le cadre du « Plan Mercredi ») : du 8 janvier au [ ] d'ouvertures.

➤ **La capacité maximum d'accueil** sera de **34** enfants, âgés de 3 à 12 ans répartis de la manière suivante :

3 - 6 ans	6 - 12 ans
20	14

### ➤ Les horaires d'accueil :

Un accueil échelonné, sera mis en place de 7h45 à 9h15 ainsi qu'un départ de 17h00 à 18h00.

Afin de définir les ressources d'encadrement nécessaires dès le mois de janvier, une information sera diffusée auprès des familles, précisant le nombre maximum d'enfants accueillis sur le périscolaire, des pré-inscriptions seront ouvertes dès le mois de décembre avec une information préalable aux parents sur le nombre de places définies entre les municipalités et les Francas.

### ➤ Taux d'encadrements :

- Un animateur ou animatrice pour 10 enfants pour les moins de 6 ans.
- Un animateur ou animatrice pour 14 enfants, pour les plus de 6 ans.

Ces taux d'encadrements sont conformes aux taux d'encadrement réglementaires en vigueur (taux d'animateur par enfant et niveau de formation, selon le plan mercredi en accueil périscolaire et selon la réglementation extrascolaire).

### ➤ Gestion administrative et financière :

- Vérification des dossiers d'inscriptions
- Saisie des présences sur logiciel pour préparation des actes PSO de la CAF et des participations familles (croisement des données)
- Saisies des données CAF (PSO)
- Préparations des listes d'accueils périscolaires (Mercredi)
- Préparation et transmissions des éléments de communication (Programme d'activités)
- Commande des fournitures administratives et pédagogiques

### ➤ Préparation des animations périscolaire :

- Recrutement des animateurs pour les accueils périscolaires du mercredi
- Préparation de la réunion des animateurs
- Préparation des éléments de contrat
- Suivi administratif et financiers des accueils
- Préparation des informations d'inscription des familles
- Finalisation des programmes d'activités
- Gestion logistique des accueils extrascolaire

## ARTICLE 4 – Ressources

### Mises à dispositions par la commune de Cabrières d'Avignon

La commune s'engage à mettre à disposition des Francas de Vaucluse, dans le cadre de l'Accueil Collectifs de Mineurs, les éléments suivants :

➤ Mise à disposition des locaux de l'école de Coustellet située au 145 rue des écoles – 84220 Cabrières d'Avignon

- Un bureau pour l'équipe de direction
- Trois salles d'activités, une salle de motricité et une salle pour la sieste
- Des toilettes pour les moins de 6 ans séparés des toilettes pour les plus de 6 ans

- La commune de Cabrières d'Avignon affecte un agent communal sur le poste d'agent d'entretien pour le Plan Mercredi. Cet agent restera sous l'autorité hiérarchique de madame le Maire Delphine Cresp.

### Contributions des Francas de Vaucluse

Les Francas attribueront les ressources et compétences internes suivantes, nécessaires à la réalisation des objectifs de cette convention :

Gestion administrative, financières et suivi institutionnel :

- Le directeur départemental des Francas de Vaucluse
- La coordinatrice ACCEM des Francas de Vaucluse
- L'assistante de gestion

Temps périscolaires :

- Un directeur ou une directrice ☐
- Un ou deux animateurs ou animatrices volontaire de l'animation en contrat CEE

### ARTICLE 5 – Etat des lieux

Il sera établi contradictoirement un état des lieux et un inventaire quantitatif et qualitatif des matériels et mobiliers mis à disposition des Francas dans chacun des lieux d'accueils dédiés par la commune de Cabrières d'Avignon.

### ARTICLE 6 – Gestion du centre de loisirs éducatifs et Missions des Francas de Vaucluse

Les Francas assurent l'organisation, la gestion administrative et financière des Accueils Collectifs de Mineurs éducatifs périscolaires et extrascolaires. Ils assurent l'habilitation de l'Accueil Collectif de Mineurs auprès des services compétents.

Concernant la gestion administrative, les Francas assurent le suivi du personnel qu'ils salarient, les prestations de services, les aides aux temps libres et les produits des différents organismes sociaux compétents.

Les inscriptions des familles et la facturation se feront directement auprès de la direction du centre de loisirs. Des participations familles exceptionnelles pourront être demandées dans le cadre d'actions spécifiques et seront directement perçues par les Francas.

Pour ces opérations l'Association Départementale des Francas s'engage à assurer :

- **La préparation** des budgets et les documents administratifs relatifs à l'ouverture de l'Accueil Collectifs de Mineurs pour la période.
- **L'établissement** des bilans pédagogiques et financiers annuels.
- **L'assurance** des enfants, du personnel éducatif et du matériel utilisé dans le cadre du centre de loisirs.

### ARTICLE 7– Charges Supplémentaires

Les charges supplémentaires sont à la charge financière des communes : les rémunérations brutes et charges patronales des personnels mis à disposition, les produits d'entretien, les fluides (eau, électricité, gaz, combustibles), la maintenance et l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition, ligne téléphonique

et internet, les travaux d'aménagement et de préparation des locaux.

Il est convenu que les communes dont les enfants bénéficient du centre de loisirs de Cabrières d'Avignon, les centre de loisirs de Lagnes, Oppède, Maubec, Les Beaumettes reverseront à la commune accueillante de Cabrières d'Avignon, une partie des charges supplétives au prorata du nombre d'enfants inscrits dans chaque commune.

## ARTICLE 8– Les bénéficiaires

Les enfants de 3 à 12 ans qui résident sur les cinq communes seront accueillis.

Un ordre de priorité pour les inscriptions fixées pour les enfants dont les parents résidant dans une des cinq communes signataires de la présente convention.

Les communes de Cabrières d'Avignon et Maubec souhaitent limiter le nombre maximum d'enfants inscrits au centre de loisirs :

- Cabrières d'Avignon : 13 enfants maximum.
- Maubec : 7 enfants maximum.

## ARTICLE 9– Conditions Tarifaires

Les tarifs sont établis selon le quotient familial (QF) des familles. Il sera appliqué aux familles le tarif journalier le plus élevé si elles ne justifient pas de leurs revenus.

	Tarifs pour les familles resident dans les cinq communes
Quotients Familiaux	Prix journée
<b>QF 1</b> : de 1€ à 400€	<b>9 €</b>
<b>QF 2</b> : de 401€ à 796€	<b>11 €</b>
<b>QF 3</b> : de 797€ à 1196€	<b>13 €</b>
<b>QF 4</b> : de 1197 € à ...	<b>15€</b>

## ARTICLE 10 – Actions éducatives et pédagogie

Les Francas gèrent pédagogiquement le centre de loisirs éducatifs, situé à Cabrières d'Avignon, en apportant un soutien éducatif et pédagogique au responsable du centre de loisirs, en proposant au centre de participer à leurs différentes actions départementales (centre A'ERE, Place à nos droits...) et en apportant un soutien technique et pédagogique dans la mise en place du projet local.

L'association est seule responsable de la gestion du personnel qu'elle recrute et salarie pour l'exécution de la mission. Les communes s'interdisent toute ingérence à l'égard des personnels des Francas. Elles seront cependant associées par l'employeur aux réflexions concernant le personnel.

## ARTICLE 11 – Communication et information

Les communes s'engagent à diffuser l'information relative au centre de loisirs auprès des familles.

L'information est établie par les Francas, en lien avec sa charte graphique et son partenariat avec les collectivités en intégrant de manière visible leur image

## ARTICLE 12 –Aspects financiers et réglementation de la participation municipale

### ➤ Participation intercommunale

Pour permettre la réalisation de ces opérations, les communes s'engagent à verser une **participation maximale de 16036 €** à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse répartis de la manière suivante : au prorata du nombre d'enfants.

<b>Actions</b>	Participation totale pour l'action <b>ACM des mercredis</b>		
<b>Somme totale</b>	<b>16036 €</b>	<b>58 512€</b>	<b>88 528€</b>

Les versements seront adressés par virement bancaire sur le compte Crédit Coopératif d'Avignon de l'Association Départementale des Francas selon le tableau ci-après :

	<b>Versement 1<sup>er</sup> acompte</b>	<b>Versement 2<sup>ème</sup> acompte</b>	<b>Versement 3<sup>ème</sup> acompte</b>
<b>Périodicités</b>	Versement au <b>30 janvier 2025</b>  35 % de la participation totale	Versement au <b>30 juin 2025</b>  35 % de la participation totale	Versement au <b>15 décembre 2025</b>  30 % de la participation totale
<b>Sommes</b>	<b>5612 €</b>	<b>5612 €</b>	<b>4812 €</b>

A la fin de la validité de la convention, les Francas communiqueront aux communes, les bilans financiers des opérations écoulées du trimestre échu.

### ➤ Facturations de la participation intercommunale

- Une facture sera transmise aux communes, 10 jours avant chaque échéance précisée dans le tableau ci-dessus. Les factures intégreront l'éventuel montant restant dû, y incluant les frais d'accompagnement des Francas à hauteur de 15%.
- Le résultat positif ou négatif issu du bilan financier définitif de la convention, transmis aux communes, sera ajouté ou déduit au montant de la participation Intercommunale de la convention N+1, si la convention est reconduite.

### ➤ Facturations des participations familles

Comme stipulé à l'article 6 de la convention, les inscriptions des familles aux différents temps d'accueils périscolaires (Mercredi), dont les Francas ont la gestion, seront réalisées par la direction du centre de loisirs par mail, par téléphone ou encore directement au centre de loisirs aux horaires d'ouvertures. Les participations familles seront versées aux Francas par les familles à l'inscription.

### ➤ Répartition des paiements ou participations financières communales à verser à l'Association Départementale des Francas de Vaucluse.

Entre les communes de Cabrières d'Avignon, Lagnes, Oppède, Ma premier acompte et le solde, le versement des participations financières inscrits par commune.

## ARTICLE 13 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

### ➤ **Objet**

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les Francas s'engagent à traiter les données à caractère personnel pour les besoins de l'exécution de ses relations contractuelles avec les communes du territoire.

De façon générale, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, soit principalement le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après le RGPD).

### ➤ **Obligations du co-contractant**

Les Francas s'engagent plus précisément :

- à garder confidentielles les données à caractère personnel auxquelles les Francas auront accès à l'occasion de l'exécution de la convention les liant aux cinq communes ;
- à assurer la sécurité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de l'exécution de ladite convention en mettant en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles adéquates conformément aux recommandations émises par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (système d'authentification, chiffrement, gestion des habilitations, traçabilité des accès, etc.) ;
- à ne pas utiliser les données à caractère personnel traitées à d'autres fins que celles spécifiées dans de ladite convention ou ayant donné lieu à une instruction écrite (indiquer votre dénomination) ;
- à ne pas divulguer les données à caractère personnel traitées à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, sauf aux fins strictement nécessaires à la bonne exécution de ladite convention ou sur instruction (indiquer votre dénomination) ;
- à n'avoir recours, le cas échéant, à un sous-traitant à qui de telles données pourraient être transmises qu'avec l'autorisation écrite préalable des communes et, en tout état de cause, uniquement, sous réserve de l'assurance de garanties de confidentialité et de sécurité des données suffisantes ;
- à notifier sans délai aux communes toute violation de données à caractère personnel ainsi que toute information relative à la gravité et l'étendue de la violation et son origine ;
- à ne prendre aucune copie des documents et supports d'information qui lui seront confiés, en dehors de ce qui est requis par l'exécution de ladite convention ou qui procède d'une instruction aux communes ;
- à communiquer le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un, conformément, à l'article 37 du règlement sur la protection des données à caractère personnel ;
- à documenter sa conformité à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel - et plus particulièrement s'agissant des opérations effectuées dans le cadre de l'exécution de ladite convention le liant avec les communes et à tenir à la disposition des communes l'ensemble de cette documentation ;
- à respecter, de façon absolue, les obligations précitées et à les faire respecter par son personnel et ses éventuels sous-traitants.

### ➤ **Obligations**

Les communes s'engagent, pour leurs parts :

- à ne transmettre aux Francas que les données à caractère personnel strictement nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles ;

- à formuler ses instructions aux Francas s'agissant d'un traitement de données à caractère personnel par écrit ;
- à garantir le respect des droits relatifs à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées et notamment, le cas échéant, le droit d'être tenu informé de la communication de leurs données au cocontractant ;
- à veiller pendant toute la durée des traitements de données à caractère personnel sur lesquels le cocontractant pourrait être conduit à intervenir au respect des obligations prévues par le RGPD.

➤ **Sort des données**

A l'issue du contrat, le co-contractant s'engage à supprimer toutes les données à caractère personnel détenues et à détruire toute éventuelle copie existante.

## ARTICLE 14 – Commission de sécurité

La commune de Cabrières d'Avignon s'engage à communiquer aux Francas :

Pour chaque site d'accueil, la copie du procès-verbal de la commission sécurité compétente contre l'incendie, si cette visite est exigée par la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public, ou, si la visite n'est pas exigée, une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à la sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.

Une déclaration sur l'honneur certifiant que les locaux sont conformes aux exigences de la réglementation relative à l'hygiène.

## ARTICLE 15 – Durée de la convention : Reconduction

➤ **Durée de la convention**

La présente convention prendra effet au 8 janvier 2025.

Elle est conclue pour une période initiale d'une durée de 18 mois soit jusqu'au 30 juin 2026 inclus. Cependant les deux parties devront faire valider par leurs instances respectives, la convention 2026 au plus tard le 31 juillet 2026. Un temps de préparation sera programmé à partir du mois d'avril 2026 afin de valider le projet de la convention future.

➤ **Reconduction**

Cette convention n'est pas à tacite reconduction. Les deux parties de ladite convention s'accordent pour s'informer de leur intention de reconduire ou non la présente convention, de la poursuite de leur collaboration au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026. Cette reconduction fera l'objet d'une nouvelle convention, validée par les deux parties à la date prévue à l'article 16-1.

## ARTICLE 16 – Suivi de la gestion

Les communes sont signataires d'un PEdT « Plan Mercredi » pour la période 2021-2023. A ce titre, il est prévu dans la convention du PEdT la tenue d'un COPIL. Les Francas, les communes et les membres du COPIL se réunissent pour un point de situation.

Une rencontre sera organisée à l'issue de chaque trimestre de l'année 2025/2026 pour une synthèse des actions trimestrielles passées, en cours et à venir.

Ces rencontres auront pour objectifs d'examiner :

- Le bilan et les perspectives pédagogique et technique.
- Le bilan et les perspectives budgétaires.

## ARTICLE 17 - Dénonciation

### ➤ **Dénonciation bilatérale**

Les Francas et les communes peuvent convenir d'une résiliation amiable et d'un commun accord au moins trois avant le début de chaque session de périscolaire Plan Mercredi.

### ➤ **Dénonciation de plein droit**

La présente convention est résiliée par les communes :

- En cas de modification substantielle de l'objet de l'association,
- En cas de dissolution de l'association,
- En cas de vacances constatée et prolongée des instances dirigeantes de l'association.

## ARTICLE 18 – Litiges

Toutes difficultés rencontrées à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront signalées par écrit. Tout litige susceptible de survenir à l'application de la présente convention devra, en préalable de toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'un règlement amiable entre les parties. A défaut, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Dans l'hypothèse où les parties souhaiteraient une modification de la présente convention, il sera conclu un avenant signé par toutes les parties.



## SIGNATURES

Fait à Avignon, le 6/02/2025

<p>La commune de Cabrières d'Avignon Delphine CRESP</p>	<p>La commune de Lagnes Claude SILVESTRE</p>
<p>MAIRE</p>	<p>MAIRE</p>
<p>La commune d'Oppède Jean-Pierre GERAULT</p>	<p>La commune de Maubec Frédéric MASSIP</p>
<p>MAIRE</p>	<p>MAIRE</p>
<p>La commune des Baumettes Claire ARAGONES</p>	<p>Les Francas de Vaucluse Olivier BASTIDE</p>
<p>MAIRE</p>	<p>PRESIDENT</p>

de Vaucluse

les francas

L'éducation en mouvement !

<b>BUDGET 2025</b>			
<b>Plan Mercredi 4 Cigales (2 CEE)</b>			
<b>01/01/25 AU 31/12/2025</b>			
		<b>dépenses budget</b>	<b>dépenses budget</b>
<b>RECETTES</b>			
PARTICIPATIONS DES USAGERS	706431		13 464,00
PSO CAF ALSH	706321		10 758,00
PRESTATIONS DE SERVICE CAF PERI	706321		
PRESTATIONS DE SERVICE CAF PLAN MERCREDI	706321		
PSO MSA ALSH	706331		
PSO MSA ALSH EXERCICE ANTERIEUR	706411		
PSO CAF ALSH EXERCICE ANTERIEUR	706421		
BONUS CTG CAF ALSH	706441		
BONUS CTG CAF EXERCICE ANTERIEUR PLAN MERCREDI	706451		
PARTICIPATIONS MAIRIE	748001		16 036,00
PRODUITS DIVERS DE GESTION	758001		
REPORT EXCÉDENT 2022 PERISCOLAIRE EXTRASCOLAIRE	772001		
TRANSFERT DE CHARGE	791001		
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES CHARGES SUPPLETIVES			11 127,00
<b>DEPENSES</b>			
ALIMENTATION ET BOISSON	606201	540,00	
FOURNITURES D'ENTRETIEN ET PETIT ÉQUIPEMENT	606301		
FOURNITURES PHARMACIE	606311		
PETIT EQUIPEMENT MATERIEL CL	606321		
FOURNITURES BUREAU	606401	216,00	
CARBURANT	606601	500,00	
FOURNITURES PÉDAGOGIQUES	606701	1 296,00	
FOURNITURES DIVERSES	606801		
ACTIVITES EXTERIEURES	611001	2 500,00	
INTERVENTION ANIMATION	611041		
LOCATION MINI BUS	613501	1 000,00	
MAINTENANCE INFORMATIQUE	615601		
FRAIS DE FORMATION	618101		
MISE À DISPOSITION PERSONNEL	621001		
CADEAUX DIVERS	623801		
TRANSPORTS COLLECTIFS	624201		
DÉPLACEMENTS, MISSIONS, RÉCEPTIONS	625101	648,00	
FRAIS HEBERGEMENTS ET REPAS CL	625601		
TÉLÉPHONE	626101		
FRAIS POSTAUX	626201	72,00	
FRAIS BANCAIRES ANCV CHQ VACANCES	627001		
FRAIS DE FONCTIONNEMENT	628001	5 186,00	
ADHÉSION PRIMES D'ASSURANCE	628101	506,00	
ADHESIONS DIVERSES	628121		
UNIFORMATION	633301		
RÉMUNÉRATION BRUTE DU PERSONNEL	641101	27 794,00	
CHARGES DE URSSAF RETRAITE PRÉVOYANCE	645		
INDEMNITE RUPTURE CONVENTIONNELLE	641601		
AUTRES CHARGES DU PERSONNEL	648001		
CHARGES SUPPLETIVES		11 127,00	
		<b>51 385,00</b>	<b>51 385,00</b>

<b>Pour rappel</b>	
Nbre de PM	36
Effectif Journée +10 enfants	34
Nbre de Journées Enfants	1224
Total coût Journée/ Enfant	41,98 €
Coût Journée/Enfant Commune	<b>22,19 €</b>



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 10-25

Séance du 10/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix mars à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

## NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 10

Absents : 5

Nombre de suffrages exprimés : 13  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Date de convocation  
05/03/2025

Date d'affichage  
13/03/2025

**Étaient présents :** GERAULT Jean Pierre, AUDIBERT Danielle, POBES Yoann, GAUQUELIN ROCHE Alexandra, BRADY Thibaut, BOUVIER William, MARTIN Pascal, PELLET Martine, VIGUIER Amandine, BAGNOL Laurence,

**Procuration(s) :** TESTANIERE Catherine pouvoir à Mr GERAULT, THIEBAUT Céline pouvoir à Mr POBES, SEFFUSATTI Jean -Michel Pouvoir à Mme BAGNOL

**Étai(ent) absent(s) :** CARLIN Jean-Luc

**Étai(ent) excusé(s) :** TESTANIERE Catherine, THIEBAUT Céline et FAÏREN Yannick

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : MARTIN Pascal

## OBJET : RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 423-1 et R 423-15 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement de la mise à disposition d'agents communaux du service urbanisme auprès de Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu l'avis du bureau en date du 27 novembre 2024,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2024 portant renouvellement et actualisation de la convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols ;

Créé le 1<sup>er</sup> juin 2015, le service commun 'Autorisation du droit des sols' instruit les autorisations d'urbanisme sur le territoire de onze communes adhérentes de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (Cabrières d'Avignon, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Lagnes, Les Beaumettes, Les Taillades, Maubec, Mérindol, Oppède, Robion).

Les onze conventions d'adhésion, organisant les modalités pratiques de ce partenariat, arrivent à échéance au 31 décembre prochain.

Après dix années d'existence du service commun, le renouvellement de ces conventions s'accompagne d'une évaluation qualitative et quantitative de l'activité et du fonctionnement de ce service.

D'une part, les communes soulignent la qualité des interactions entre le service commun et les services municipaux respectifs. Ces derniers apprécient l'accompagnement à la fois technique et juridique dans un contexte de plus en plus contraint ainsi que l'assistance dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ou encore dans le cadre des procédures d'évolution des documents règlementaires et de planification.

Après dix années, l'ensemble des onze communes souhaitent poursuivre ce partenariat.

Les conventions d'adhésion doivent être réactualisées pour tenir compte des constantes évolutions en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme qui impactent les process et organisations internes. Aussi, les missions, obligations et responsabilités à la fois du service commun et des communes adhérentes doivent être clarifiées pour accompagner au mieux l'utilisateur dans un contexte de transition numérique, de complexification de la règle, de gestion des risques naturels et de préservation des enjeux environnementaux.

Par ailleurs, les conventions d'adhésion actualisées fixeront la clé de répartition financière entre les communes adhérentes, des charges annuelles du service commun (cf. annexe) et mettront à jour les moyens humains et matériels du service commun. A ce sujet, le service est désormais constitué d'une équipe de 9 agents.

Au regard de ces éléments, les conventions d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols doivent être actualisées et renouvelées pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

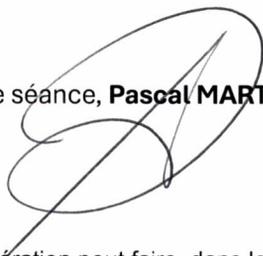
**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols pour la période 2025/2027 ;
- **INSCRIT** au budget les montants dédiés ;
- **AUTORISE Monsieur le Maire**, à signer lesdites conventions avec les communes concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

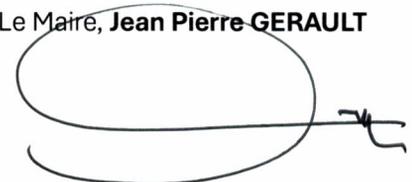
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE

Le Secrétaire de séance, **Pascal MARTIN**



Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS  
LMV/Commune de X

Entre,

**Luberon Monts de Vaucluse (LMV) Agglomération**, dont le siège social est situé 315 avenue Saint Baldou, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard DAUDET, dûment habilité à cet effet par délibération n° X

Désignée ci-après sous le terme « LMV »,

D'une part,

Et,

**La commune de** \_\_\_\_\_, dont le siège social est fixé à \_\_\_\_\_, représentée par son Maire en exercice, \_\_\_\_\_ dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_,

Désignée ci-après sous le terme « la

Commune »,

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2 et plus particulièrement son 3e alinéa qui dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs, en dehors des compétences transférées, pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 422-1, définissant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, L 423-1, R 423-14 et R 423-15, qui précise que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité ou d'un groupement de collectivités,

VU le décret n°2008/580 en date du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°2015-63 en date du 28 mai 2015 portant création d'un pôle d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N° en date du X portant renouvellement et actualisation des conventions d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols ;

## Et la délibération de la Commune

Ceci étant exposé, les parties conviennent :

### Article 1 – Objet

En raison du retrait des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes appartenant à une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, LMV a décidé en 2015, en accord avec l'ensemble de ses communes membres, la création d'une cellule d'instruction des autorisations d'urbanisme sous la forme d'un service mutualisé entre les communes concernées.

L'adhésion par les communes à cette cellule est facultative et soumise à la signature de la présente convention.

La présente convention a pour objet d'assurer une parfaite coordination entre le service commun d'instruction et la commune, pour l'instruction des autorisations et actes définis à l'article 3 de la présente. Elle concerne les autorisations, déclarations et actes relatifs à l'utilisation des sols pour la délivrance desquels le Maire de la Commune est compétent.

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'activité du service commun, la répartition des missions et des responsabilités entre le service commun et les communes adhérentes à ce service, les modalités d'organisation ainsi que les conditions de facturation à la commune.

La mise en œuvre de la dématérialisation de l'instruction du droit des sols impose que les communes dont le nombre total d'habitants est supérieur à 3500 habitants disposent, avec leur centre instructeur, d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. A cet effet, la téléprocédure est mutualisée au travers du service commun.

### Article 2 – Service concerné

Le service commun d'instruction des autorisations du droit des sols se charge de l'instruction des demandes mentionnées à l'article 3 de la présente.

Le service commun occupe les locaux situés 36 rue Pélident à Cavaillon (84300).

Le Maire de la commune adhérente est signataire des décisions et actes administratifs.

Dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux usagers, le service commun pourra, en application de l'article L.423-1 du Code de l'Urbanisme, et par délégation de signature de l'autorité territoriale, signer les courriers et bordereaux visés à l'article 5 de la présente. Cette délégation sera limitée aux courriers d'échanges durant l'instruction, sans pouvoir s'étendre aux décisions finales. Ajoutée à la généralisation des échanges par voie électronique et à la dématérialisation des procédures d'instruction, cette délégation permettra un raccourcissement des délais de traitement des dossiers pour plus d'efficacité.

### Article 3 – Champs d'application

#### a) Les actes d'urbanisme

Le service instructeur assure, pour le compte de la Commune, tout ou partie de l'instruction des autorisations et actes suivants, à l'exception des actes demeurant de la compétence de l'État visés aux articles L.422-1 et R.422-1 du Code de l'Urbanisme :

- Permis de construire (PC)
- Permis d'aménager (PA)
- Permis de démolir (PD)
- Déclaration Préalable (DP) et Déclaration Préalable Lotissement (DP Lot)

- Certificats d'Urbanisme dits « opérationnel » (CU b) au sens de l'article L.410-1-b du code de l'urbanisme
- Certificats d'Urbanisme dits « d'information » (CU a) au sens de l'article L.410-1-a) du Code de l'Urbanisme
- Modification, prorogation, annulation, transfert, vente par anticipation, différer les travaux de tout acte évoqué ci-dessus.

La répartition des actes par communes adhérentes s'opère ainsi :

	CUa	CUb	DP	DPLot	PC	PD	PA
<b>Cabrières- d'Avignon</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Cavaillon</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Cheval-Blanc</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Lagnes</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Lauris</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Les Beaumettes</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Les Taillades</b>		X	X	X	X	X	X
<b>Maubec</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Mérindol</b>		X		X	X	X	X
<b>Oppède</b>	X	X	X	X	X	X	X
<b>Robion</b>		X			X	X	X

*Les instructions des Autorisations de Travaux relevant du Code de la Construction et de l'Habitation et des Autorisations Préalables d'enseignes relevant du Code de l'environnement sont exclues du champ de la présente convention, relevant de la compétence de la commune.*

*L'enregistrement des déclarations d'ouverture de chantier (D.O.C), des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T) et leur contrôle par récolement n'entrent pas dans le champ d'application de la présente convention. Ils relèvent de la compétence de la commune.*

*L'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols de la compétence de l'Etat sont exclues du présent champ d'application.*

Toutes demandes ne relevant pas dudit champs d'application seront retournées à la commune.

La présente convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction, telle que décrite ci- après, depuis l'examen du caractère complet du dossier jusqu'à la préparation du projet de décision.

Le service commun jouera un rôle d'information auprès du public dans le cadre des dossiers qui lui seront confiés pour instruction.

#### b) Les outils de mise en œuvre de l'instruction

Le service commun assure également la mise en place et la maintenance des outils numériques de la dématérialisation via le logiciel d'instruction et les connexions aux différentes plateformes obligatoires (Next'Ads/ XMap / PLAT'AU-SVE...).

#### **Article 4 – Missions incombant à la commune**

##### Rappel

-Le Guichet Unique est la commune.

-L'ensemble des pièces déposées en commune sera systématiquement numérisé dans le logiciel d'instruction « Next'Ads ».

#### **a) Phase préalable au dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme:**

- La Commune, en tant que Guichet Unique, délivre les informations réglementaires de bases liées aux documents d'urbanisme applicables sur le territoire communal (Plan Local d'Urbanisme, Règlement National d'Urbanisme, Plan de Prévention des Risques, Porté à connaissance, Servitudes d'Utilité Publiques, etc.) à ses usagers.

- La Commune renseigne sur le type de demande et formulaire à déposer, la constitution du dossier, explique les démarches à réaliser pour déposer de manière dématérialisée l'autorisation d'urbanisme sur le portail mis à disposition par l'éditeur (SIRAP) et LMV.

Le service commun peut apporter son concours à la Commune pour une analyse réglementaire plus pointue, avec toutes les réserves de prudence qui s'imposent tant que le dossier définitif n'est pas en instruction.

Le service commun pourra diffuser une communication sur la dématérialisation au profit des communes qui pourront mieux accompagner leurs usagers.

#### **b) Phase d'enregistrement :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les usagers peuvent déposer leurs autorisations d'urbanisme soit par voie électronique soit en version papier.

En version dématérialisée, un outil est à leur disposition pour le dépôt des autorisations d'urbanisme :

- Le Portail Usager Urbanisme (PUU) de Sirap/Next' ADS mis en place en collaboration avec la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse (disponible à partir du lien : [https://sve.sirap.fr/#/\[code insee commune\]/](https://sve.sirap.fr/#/[code insee commune]/)),

Le service commun a réalisé par l'intermédiaire de l'instructeur administrateur du logiciel Next'ADS un manuel d'utilisation explicitant chaque étape énoncée ci-après. Il est joint en annexe à la présente convention (cf annexe 2).

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
*Affectation d'un numéro d'enregistrement. *Délivrance d'un récépissé au pétitionnaire après vérification de la numérotation sur Next'Ads afin d'éviter les doublons	*Numéro généré automatiquement *Le pétitionnaire reçoit un AEE (accusé d'enregistrement électronique) par voie dématérialisée *La mairie est en charge d'envoyer un ARE (accusé de réception électronique) via le logiciel Next'Ads au pétitionnaire. <b>Le délai légal d'instruction d'une demande commence à courir à compter du jour d'envoi de l'AEE (1 jour ouvré après le dépôt).</b>
Dans le cadre d'un PC valant AT incluse dans la demande, le numéro d'enregistrement devra être porté sur l'imprimé du dossier spécifique	Dans le cadre d'un PC valant AT incluse dans la demande, le numéro d'enregistrement devra être porté sur l'imprimé du dossier spécifique
Tampon des pièces à la date de réception	//
Numérisation et affectation des pièces du dossier dans Next'Ads dans un délai de 5 jours à compter du dépôt	//
Renseignement du formulaire Cerfa, des dates et de l'autorité compétente dans Next' Ads	Renseignement du formulaire Cerfa, des dates et de l'autorité compétente dans Next' Ads

Dépôt du dossier sur la Plateforme des AU (Plat' AU)	Dépôt du dossier sur la Plateforme des AU (Plat' AU)
Affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les huit jours du dépôt	Affichage en Mairie de l'avis de dépôt dans les huit jours du dépôt

PROJET

### c) Phase d'instruction

→ Transmission du dossier et des avis complémentaires « avis du Maire et DECI »

Les transmissions de dossiers papiers ne sont plus obligatoires. En revanche, la numérisation de l'ensemble des pièces du dossier dans Next'Ads sera **impérativement** effectuée par la Commune **dans un délai de trois jours suivant le dépôt.**

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
Les pièces du dossier étant numérisées par les communes, ces dernières n'ont plus l'obligation de transmettre les versions papier au service instructeur <b>sauf cas particuliers (impossibilité de numériser certains plans, ex : format A0, A2)</b>	Pas de transmission papier <b>sauf cas particuliers (impossibilité de numériser certains plans, ex : format A0, A2)</b>
Numérisation de l'avis du Maire et de l'Avis DECI dans Next'Ads dans un délai de 15 jours suivant le dépôt	Numérisation de l'avis du Maire et de l'Avis DECI dans Next'Ads dans un délai de 15 jours suivant le dépôt
Consultation dématérialisée des services extérieurs pour avis dans le cadre de l'instruction (cf annexe 1) dans un délai de 5 jours suivant le dépôt	Consultation dématérialisée des services extérieurs pour avis dans le cadre de l'instruction (cf annexe 1) dans un délai de 5 jours suivant le dépôt
Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par voie dématérialisée au vu des articles R.423-10 à R.423-12 du Code de l'Urbanisme – <b>dans la semaine suivant le dépôt</b>	Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France par voie dématérialisée au vu des articles R.423-10 à R.423-12 du Code de l'Urbanisme – <b>dans la semaine suivant le dépôt</b>
Réception éventuelle de la proposition de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai par le service instructeur et signature électronique OU impression et signature <b>SAUF SI délégation de signature au service commun</b>	Réception éventuelle de la proposition de demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai par le service instructeur et signature électronique OU impression et signature <b>SAUF SI délégation de signature au service commun</b>
Transmission de la demande de pièces complémentaires signée au pétitionnaire via lettre recommandée avec avis de réception, dans les délais (notification obligatoire dans le 1 <sup>er</sup> mois du dépôt) <b>SAUF SI délégation de signature au service commun</b>	Transmission de la demande de pièces complémentaire signée au pétitionnaire via le PUU de Next'Ads dans les délais (notification obligatoire dans le 1 <sup>er</sup> mois du dépôt) <b>SAUF SI délégation de signature au service commun</b>
Numérisation et affectation des pièces complémentaires ou modificatives dans Next'Ads dans les 3 jours suivant le dépôt en Mairie	Pièces complémentaires et modificatives directement déposées par le demandeur dans Next'Ads si elles sont demandées en cours d'instruction
Nouvelles consultations des services extérieurs si nécessaires	Nouvelles consultations des services extérieurs si nécessaires

→ Au cours de l'instruction :

### d) Notification de la décision et suivi

Dépôt du dossier version papier	Dépôt du dossier version dématérialisée
---------------------------------	---

Réception de la proposition de décision rédigée par le service instructeur par voie dématérialisée sur Next'Ads	Réception de la proposition de décision rédigée par le service instructeur par voie dématérialisée sur Next'Ads
Instauration de la signature électronique par la mairie si elle le souhaite Sinon impression de la proposition et signature manuscrite	Instauration de la signature électronique par la mairie si elle le souhaite Sinon impression de la proposition et signature manuscrite
Signature de la proposition de décision par le Maire ou l'adjoint délégué et transmission au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction (notification faisant foi) : *envoi au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec les avis et autres pièces du dossier. <b>OU</b> Rédaction par la commune d'un nouvel arrêté de décision si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité) <b>OU</b>	Signature de la proposition de décision par le Maire ou l'adjoint délégué et transmission au pétitionnaire avant la fin du délai d'instruction (notification faisant foi) : *transmission dématérialisée au pétitionnaire via le PUU de Next'ADS <b>OU</b> Rédaction par la commune de l'arrêté de décision si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité) <b>OU</b>

PROJET

Délivrance par la commune de l'attestation d'accord ou de non opposition tacite si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité)	Délivrance par la commune de l'attestation d'accord ou de non opposition tacite si la proposition du service instructeur ne convient pas (la commune en prend l'entière responsabilité)
Numérisation de l'arrêté signé dans Next'Ads	Numérisation de l'arrêté signé dans Next'Ads
Transmission par la Mairie de la décision au Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité par voie dématérialisée. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire, ainsi que les voies de recours et les délais dans lesquels les exercer.	Transmission par la Mairie de la décision au Préfet pour l'exercice du contrôle de légalité par voie dématérialisée. La décision devra indiquer les conditions la rendant exécutoire, ainsi que les voies de recours et les délais dans lesquels les exercer.
Numérisation des déclarations d'ouverture de chantier (DOC), des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) et décisions d'opposition ou de non contestation de D.A.A.C.T dans Next'Ads	Numérisation des déclarations d'ouverture de chantier (DOC) et des déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux (D.A.A.C.T.) et décisions d'opposition ou de non contestation de D.A.A.C.T dans Next'Ads

Pour les demandes d'autorisation droit des sols compétence de l'Etat (exclues du présent champ d'application) : la commune devra transmettre directement le dossier en Préfecture avec un envoi pour information au service commun ainsi qu'une copie de la décision.

**Le service commun ne conserve aucun archivage papier des autorisations d'urbanisme (version dématérialisée via le logiciel Next'Ads uniquement). Par conséquent, dans le cadre de l'instruction et si celle-ci le nécessite, la Commune s'engage à transmettre en version dématérialisée au service commun toute archive d'autorisation d'urbanisme et ce, à partir de juin 1943.**

#### **Article 5 – Attributions du service commun d'instruction du droit des sols**

Le service commun, sur application des dispositions règlementaires en vigueur (Code urbanisme, environnement...) assure l'instruction de la demande, sur la base des pièces numérisées par les communes, selon la nomenclature officielle, dans Next'Ads, ou déposées par voie dématérialisée par les usagers.

Dans ce cadre, il assure les tâches d'instruction dématérialisées suivantes :

##### **a) Phase de l'instruction :**

- Vérification du caractère complet du dossier.
- Détermination du délai d'instruction au vu des majorations de délais règlementaires et des consultations obligatoires éventuelles.
- Transmission éventuelle à la commune du projet de demande de pièces complémentaires et/ou de la majoration et/ou prolongation du délai d'instruction, au minimum 8 jours avant la fin du 1er mois d'instruction OU envoi direct au pétitionnaire dans les délais dans l'éventualité d'une délégation de signature.
- Consultation des services ou commissions suivantes (cf annexe 1).

- Le service instructeur agit en concertation avec la commune sur les suites à donner aux avis recueillis. Ainsi, le service instructeur informe de tout élément de nature à entraîner des complications au dossier (points de non-conformité, extensions de réseau ; etc..).
- Numérisation des avis reçus de manière non dématérialisé sur Next'Ads

#### **b) Phase de décision et suivi :**

- Rédaction du projet d'arrêté formalisant la décision, tenant compte de l'avis du Maire et éventuellement des autres avis recueillis.
- Prolongation de trois mois du délai d'instruction dans le cas particulier où l'Architecte des Bâtiments de France émet un avis négatif conforme que le Maire décide de contester auprès du Préfet de Région.
- Transmission du projet de décision à la commune dans les délais réglementaires via Next'Ads et au moins 8 jours avant la fin du délai d'instruction,
- Rédaction des certificats de non-opposition prévus à l'article R.424-13 du Code de l'Urbanisme lorsque les circonstances ont permis au pétitionnaire de bénéficier d'une autorisation tacite.

*Dans le souci de favoriser une réponse rapide, les transmissions et échanges par voie électronique seront privilégiés entre la Commune, le service instructeur et les personnes publiques, services ou commissions consultés dans le cadre de l'instruction.*

*En tout état de cause, les relations entre la Commune et le service instructeur devront être riches et fréquentes, pour éviter toute ambiguïté sur l'application des règles, notamment sur des éléments subjectifs comme l'aspect extérieur d'une construction, ou son insertion paysagère, pour lesquels l'interprétation du Maire concerné est prépondérante. En tant que de besoin, le service instructeur pourra demander au Maire de compléter son avis par ses propres éléments d'appréciation.*

#### **Article 6 – Décisions et responsabilités**

A l'issue de la phase d'instruction, la commune vérifie le contenu du projet de décision transmis par le service instructeur et signe l'arrêté sous son entière responsabilité.

Il appartient à la commune d'éventuellement contracter une assurance concernant la responsabilité commune dans l'exercice de ses compétences en matière d'urbanisme.

Le service instructeur peut être amené à proposer une décision divergente de la volonté ou l'interprétation communale. Le service instructeur transmettra toujours la décision qui lui semble présenter, au regard de la réglementation et de la jurisprudence, la meilleure sécurité juridique. Si la Commune n'adhère pas à cette proposition, elle prendra, sous sa responsabilité, la décision qu'elle entend, sans pouvoir demander au service instructeur de modifier son avis. Dans cette hypothèse, la Commune pourra générer son propre arrêté dans le logiciel ou bien réaliser une attestation de décision tacite à la fin du délai d'instruction.

En aucun cas, il ne pourra être demandé au service instructeur de réaliser un arrêté qui présenterait des points de non-conformité avec les réglementations en vigueur.

Dans l'éventualité où la décision finale diverge de celle du service commun, ce dernier sera dans l'incapacité d'instruire toute demande postérieure liée à cette décision.

#### **Article 7 – Communication des documents de planification et dématérialisation**

La Commune fournira au service commun l'ensemble des documents de planification en vigueur sur le territoire communal pour accomplir ses missions. Il s'agit du document d'urbanisme applicable, des servitudes d'utilité publique et de toute autre pièce pouvant avoir des incidences sur l'occupation ou l'utilisation du sol.

Elle communiquera également toutes les décisions relatives au droit des sols : délibération sur les taxes (PUP/TA) et participations, évolutions du document d'urbanisme ou des servitudes, etc...

**Cette communication se fera sur support dématérialisé.**

**Dans le cas d'une actualisation d'un document de planification d'urbanisme, la commune s'engage à téléverser les nouvelles données sur le Géoportail de l'urbanisme et à mettre à jour le logiciel cadastre SIG (ex XMap), à ses frais exclusifs, via l'intermédiaire du prestataire logiciel cadastre**

#### **Article 8 : Classement-Archivage-Statistiques**

La Commune est seule responsable de l'archivage de ses dossiers, selon les modalités définies par la circulaire DGP/SIAF/2014/006 portant préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activité spécifiques.

**Le service commun ne conserve aucun archivage papier des autorisations d'urbanisme (version dématérialisée via le logiciel Next'Ads uniquement). Par conséquent, dans le cadre de l'instruction et si celle-ci le nécessite, la Commune s'engage à transmettre en version dématérialisée au service commun toute archive d'autorisation d'urbanisme et ce, à partir de juin 1943.**

La commune assure la fourniture des renseignements d'ordre statistique demandés en application de l'article R.1614-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (extraction mensuelle des données vers SITADEL).

#### **Article 9 – Contentieux administratif et pénal**

Les procédures contentieuses relatives aux autorisations, déclarations et actes mentionnés *supra* à l'article 3 de la présente sont assurées et prises en charge financièrement par la Commune.

Le service instructeur apporte son concours, ou son expertise, à la demande de la Commune, pour défendre la décision prise au vu de la proposition du service instructeur.

**Toutefois, le service instructeur se réserve la faculté de ne pas assurer cette prestation, lorsque la décision attaquée est différente de la proposition faite par lui en tant que service instructeur, ou si les motifs du recours relèvent de la compétence exclusive de la Commune.**

Les dispositions du présent article s'appliquent y compris en dehors de la période de validité de la présente convention, dès lors que la décision attaquée a été instruite et a fait l'objet d'une proposition de décision au Maire dans le délai de validité de la présente convention.

#### **Article 10 – Dispositions financières**

La charge annuelle du service est constituée des charges en personnel, de frais d'affranchissement, des frais de fluides, des frais d'assurance, des frais de reprographies, des frais de fournitures, des frais de véhicules et des coûts de maintenance liés au logiciel d'instruction du droit des sols et à la dématérialisation (SVE).

Les investissements liés au logiciel d'instruction seront à la charge exclusive de LMV.

Les modalités de la répartition financière annuelle de la charge fixe du service commun entre les communes adhérentes sont fixées comme suit :

- 25% de la charge est répartie sur la population respective des communes,
- 75% de la charge est répartie par type et nombre d'autorisations d'urbanisme par commune (*un coût à l'acte sera déterminé par type d'autorisation d'urbanisme pondérée et variera annuellement au gré du nombre d'autorisations*).

La pondération des actes s'établit comme suit :

Permis d'aménager	PA	1,5
Permis de construire collectif (dès la création de 4 lots ou plus)	PC collectif	1,2
Permis de construire	PC	1
Déclaration préalable de lotissement	DP Lot	1
Déclaration préalable	DP	0,8
Certificat d'urbanisme opérationnel	CUB	0,6
Permis de démolir	PD	0,5
Certificat d'urbanisme informatif	CUa	0,2

### **Article 11 – Moyens humains et matériels**

#### Moyens humains :

L'organisation et la constitution du service commun pourront évoluer en fonction des besoins liés à l'activité du service.

A ce jour, le service commun est constitué de 9 ETP titulaires (emplois temps plein) dont 4 ETP sont mis à disposition par la commune de Cavaillon à hauteur de 100% de leur temps de travail pour le service commun et ce, en application d'une convention de mise à disposition de moyens humains conclue entre LMV et la commune de Cavaillon.

Le recours à un contractuel peut être envisagé ponctuellement au vu de l'activité du service.

#### Moyens matériels :

Le service commun occupe des locaux mis à disposition par la commune de Cavaillon, situés 36 rue pérident, au sein du service urbanisme de la commune de Cavaillon.

Les conditions d'occupation des locaux et la mutualisation des moyens sont réglés par une convention d'occupation des locaux et moyens entre LMV et la commune de Cavaillon.

### **Article 12 – Suivi**

Chaque partie à la présente convention s'engage à faire tous ses efforts pour assurer l'efficacité du processus d'instruction des actes visés à l'article 3, depuis l'accueil du demandeur jusqu'à l'archivage du dossier. A cet effet, le service instructeur des autorisations du droit des sols et la commune veilleront particulièrement au respect des délais de transmission prévus par les articles 4 et 5 de la présente. Elles veilleront également sans délai à s'informer mutuellement de toute difficulté qui pourrait survenir.

### **Article 13 – Comité de suivi et clause de revoyure**

Un comité de suivi composé du Président de LMV et des Maires de chaque commune signataire de la présente convention sera mis en place.

Ce comité se réunira à minima une fois par an et autant que nécessaire afin d'assurer un suivi :

- de l'application des conventions,
- des évolutions à apporter au fonctionnement ou au champ d'application du service.

### **Article 14 – Entrée en vigueur et durée**

La durée de la présente convention est fixée à trois années.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027.

#### **Article 15 – Résiliation**

L'une des deux parties peut, à tout moment, résilier la présente, en respectant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec avis de réception au siège de l'autre partie.

#### **Article 16 – Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit, conclu entre les parties à la convention, qui devra au préalable faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire et de la commune.

#### **Article 17 – Litige et juridiction compétente**

En cas de litige intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher pour trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal administratif de Nîmes.

Le Président

Le Maire ,